



FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES

Département de sociologie

Mémoire

pour l'obtention du grade de Licencié en Sociologie

Famille monoparentale matrifocale et délinquance juvénile en Haïti

*Cas de cette réalité au niveau de la commune
de Léogane à partir de 2010.*

Travail réalisé par
Wisbertcy BAZAR

Sous la direction du Professeur
Joseph CHÉRY

Port-au-Prince, mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

Table des Matières	i
Remerciements	iv
Liste des sigles et acronymes	vi
Introduction générale	1
CHAPITRE I.....	4
1. Problématique de la recherche.....	4
1.1 Exposition du problème de recherche	4
1.1.1 Question de recherche	8
1.1.2 Objectif.....	9
1.2 État de la question	9
1.3 Synthèse de l'état de la question	15
CHAPITRE II	16
2. Cadre théorique et conceptuel.....	16
2.1 Cadre Théorique.....	16
2.1.1 Théories de la socialisation.....	17
2.2 Cadre Conceptuel	22
2.2.1 Clarification conceptuelle.....	22
CHAPITRE III.....	25
3. Cadre méthodologique	25
3.1 Méthodologie.....	25
3.1.1 Échantillonnage raisonné	27
3.1.2 L'approche qualitative	29
3.2 Les techniques de cueillette d'informations	29

3.2.1	L'entrevue semi-dirigée.....	30
3.2.2	L'observation directe ou en situation.....	31
3.2.3	L'investigation documentaire	32
3.2.4	Analyse de contenu	32
3.3	Présentation du cadre spatial de Léogâne et justification du cadre spatio-temporel	33
3.3.1	Brève présentation de l'histoire de la commune de Léogâne.....	33
3.3.2	Divisions administratives.....	34
3.3.3	Population.....	34
3.3.4	Économie.....	35
3.3.5	Culture	35
3.3.6	Justification du cadre spatio-temporel.....	36
CHAPITRE IV		37
4.	Situation socio-économique des familles monoparentales dans le monde.....	37
4.1	Les familles monoparentales en France	37
4.2	Les familles monoparentales en Haïti.....	40
CHAPITRE V.....		43
5.	Présentation et analyse des informations recueillies	43
5.1	La signification de l'absence du père.....	43
5.1.1	L'approche de la police léogânaise.....	44
5.1.2	L'approche des responsables religieux	46
5.1.3	L'approche des mères chefs de famille	48
5.1.4	L'approche des délinquants	50
5.1.4.1	Les délinquants féminins	50
5.1.4.2	Les délinquants masculins	51
5.2	Compréhension de la présence de la mère comme seule autorité.....	53

5.2.1	L'approche de la police léogânaise	53
5.2.2	L'approche des responsables religieux	54
5.2.3	L'approche des mères chefs de famille	55
5.2.3.1	En tant qu'autorité chargée de l'administration de la discipline	55
5.2.3.2	En tant que seule autorité économique	56
5.2.4	L'approche des délinquants	57
5.2.4.1	Les délinquants féminins	57
5.2.4.2	Les délinquants masculins	59
5.3	Le séisme du 12 janvier 2010 et ses impacts sur la réorganisation/désorganisation de l'unité familiale à Léogâne.....	60
BIBLIOGRAPHIE.....		68
ANNEXES		A

Remerciements

La réalisation de ce mémoire n'a pas été une tâche aisée. En effet, beaucoup de soucis d'ordre personnels se sont ajoutés à la situation de crise que connaît encore l'Université d'État d'Haïti, plus particulièrement la Faculté des Sciences Humaines ces dernières années. Cette réalité a failli entraver la motivation nécessaire au parachèvement de ce travail. Ainsi, nous remercions d'abord Jéhovah, le Grand Architecte de l'univers, de nous avoir permis de rester sain et sauf puis de nous avoir aidé à garder haut le moral au cours de nos compliquées années d'études et durant ce long et rigoureux processus de réalisation de mémoire.

Ensuite, nous tenons à remercier spécialement notre maman Vanicia Paul Bazar pour sa patience, son indéfectible présence ainsi que pour les nombreux conseils qu'elle n'a jamais cessé de nous prodiguer. Merci manmie Va, merci pour tout ! Nous remercions aussi notre père, Jean Wisler Bazar, pour son support.

Merci à notre fiancée, Marie Éliana Philogène, d'avoir été à nos côtés durant toutes ces années, et de nous avoir supporté sans relâche, même dans nos aventures les plus risquées. Merci Éliana pour ton amour et pour toute la joie que tu nous as toujours apportée.

Nous voulons également exprimer notre gratitude aux personnes qui nous ont toujours aidés à résister aux assauts des vagues tumultueuses de la vie. Ainsi, nous remercions nos oncles Emmanuel Paul et Fritz Paul, notre grand frère Yveson Bazar et notre cousin Garbens Raymond.

Nos remerciements vont également à nos amis de toujours, Lesly Pierre, Élouïs Bélice, Mardoché Ferdinand, Frantz Kerwin Dor, Kervens André Williams, Sony Cicéron. Merci pour votre support les amis.

Nous avons aussi des mots de remerciements à l'égard de nos camarades de la promotion d'Octobre 2011. Aussi remercions-nous Victor Louis, Athalie Amédie Lindor, Joanne Shirley Delbeau, Ourdy Dessources et tous les autres camarades de la promotion avec lesquels nous avons vécu des moments agréables et survécu à la rudesse de ces années d'études à la FASCH.

La conception de ce mémoire a été pour nous l'occasion d'être confronté au réel non seulement à travers la cueillette des informations mais également à travers certaines situations délicates auxquelles nous avons dû faire face. Aussi, en avons-nous profité pour mettre en pratique les savoirs théoriques dispensés durant les cours que nous avons suivis à la Faculté des Sciences Humaines. Sur ce, nous exprimons notre profonde gratitude aux professeurs de la FASCH pour leurs contributions à notre formation. Nous remercions d'une manière très spéciale la professeure Nora Brutus qui, grâce aux nombreux conseils qu'elle nous a prodigués, a beaucoup contribué à notre formation tant académique que professionnelle.

Enfin, nous exprimons notre gratitude envers le Professeur Joseph CHERY, notre Directeur de mémoire qui nous a formé et accompagné tout au long de cette expérience académique avec beaucoup de patience et de pédagogie. Merci Prof !

Liste des sigles et acronymes

BPM : Brigade de Protection des Mineurs.

CERMICOL : Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi.

DCPJ : Direction Centrale de la Police Judiciaire.

IBESR : Institut du Bien Etre Social et de la Recherche.

IDH : Indice de Développement Humain.

IHSI : Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatique.

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

ONG : Organisation Non Gouvernementale.

PIB : Produit Intérieur Brut.

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement.

RNDDH : Réseau National de Défense des Droits Humains.

Introduction générale

Les sociétés de nos jours, font face à de sérieux problèmes sociaux et à l'amplification de phénomènes qui jusqu'ici étaient restés marginaux. En effet, on a assisté à l'augmentation du nombre de familles monoparentales dirigées par des femmes ainsi qu'à une hausse de la participation des jeunes à des actes délictueux, un peu partout à travers le monde. Étienne Vintze (1966:394) semble avoir raison en soutenant que

Si la famille joue pleinement son rôle, l'enfant acquiert plus facilement et plus sûrement un mode de comportement socialement acceptable; sa socialisation semble assurée. L'échec de la famille dans cette tâche aboutit presque certainement à la délinquance juvénile

La famille est de fait le canal privilégié de la transmission des normes modelant l'individu et le poussant à trouver les types de comportements socialement souhaités, naturels et normaux. Ainsi, il est important de souligner que la transmission adéquate des valeurs sociales ainsi que leur intériorisation par les jeunes nécessitent un cadre qui facilite ce processus.

Les réflexions d'Étienne Vintze sont pertinentes dans la mesure où elles correspondent à la réalité constatée et déplorée par d'autres chercheurs. Elles concordent également avec la situation observée en Haïti, où parallèlement à la dislocation de bon nombre de familles, se fait un accroissement du nombre de jeunes concernés par la délinquance juvénile.

C'est cette réalité que nous avons observée spécifiquement dans la commune de Léogâne où la réorganisation ou du moins la désorganisation soudaine de milliers de familles, ayant eu lieu à partir de 2010, dans un contexte post-séisme, s'est accompagnée d'une crue exponentielle de la délinquance juvénile dans cette commune. Cette situation a stimulé notre curiosité et nous a poussé à chercher à comprendre et à rendre compte des raisons qui expliquent un tel phénomène.

Alors, l'élaboration de ce travail de recherche répond à un objectif général où nous nous proposons de comprendre et d'expliquer les raisons à la base de la montée de la délinquance juvénile à Léogâne et ses liens avec la réalité des familles monoparentales matrifocales du milieu en question.

Pour ce faire, nous avons fait une interrogation initiale, à savoir notre question de départ ; laquelle question ayant exigé de notre part une réponse anticipatoire, autrement dit une hypothèse. Cette hypothèse tire ses origines de l'approche structuro-fonctionnaliste qui conçoit la famille comme un ensemble organisé au sein duquel chaque membre doit s'occuper de tâches bien déterminées ; donc, la bonne marche de cette entité suppose que ses membres remplissent les rôles qui leur sont destinés.

Ce compte-rendu de recherche comporte cinq (5) chapitres. Le premier, intitulé *Problématique de la recherche*, comprendra l'exposition du problème de recherche qui nous mènera à la question de recherche puis l'objectif de la recherche qui en découlent. Ce chapitre prendra fin avec la revue de littérature, encore appelée recension des écrits mais dénommée état de la question dans notre travail.

Le deuxième chapitre dénommé *Cadre théorique et conceptuel* comprendra, comme son nom l'indique, deux parties. Dans la première, seront exposés les prescrits théoriques autour desquels le travail sera articulé. La seconde partie présentera les divers concepts fondamentaux de notre travail.

Quant au troisième chapitre, il est dénommé *Cadre méthodologique*. C'est là que seront présentées les méthodes, ainsi que les diverses techniques de cueillette de données devant nous permettre de tester notre hypothèse. C'est également au niveau de ce chapitre que nous ferons une brève description du cadre spatial de la recherche.

Le quatrième et avant-dernier chapitre a pour nom *Situation des familles monoparentales dans le monde*. Dans ce chapitre, nous présenterons la situation socioéconomique des familles monoparentales dans deux pays représentant deux mondes différents, le monde riche et développé et le monde pauvre encore appelé société en voie de développement ; il s'agit de la France et d'Haïti.

Dans le cinquième et ultime chapitre ayant pour titre *Présentation et analyse des informations recueillies*, nous procéderons simultanément à la présentation des informations recueillies au moyen des diverses techniques de cueillette de données dont nous annoncerons préalablement

l'utilisation dans notre cadre méthodologique ainsi qu'à leur analyse en nous basant sur les considérations théorico-conceptuelles développées dans le deuxième chapitre.

Nous allons à présent aborder le premier chapitre qui traite de notre problématique de recherche.

CHAPITRE I

1. Problématique de la recherche

Comme indiqué au niveau de l'introduction, ce chapitre comprend l'exposition du problème de recherche, la question de recherche, la recension des écrits encore appelée état de la question ainsi que l'objectif du travail.

1.1 Exposition du problème de recherche

La délinquance juvénile n'est pas un phénomène social nouveau. Elle est encore moins un phénomène particulièrement haïtien. Autant dire que dans toutes les sociétés, on fait face à cette réalité, soit à un degré moindre, soit à un degré suscitant de vives inquiétudes à la fois du corps social et des instances étatiques ou d'autres organisations investies d'une mission socialement intégratrice.

En Haïti, le phénomène de la délinquance des jeunes, depuis ces dernières années, est devenu un cas préoccupant, qui interpelle à un point tel que certains chercheurs font le lien entre l'instabilité politique chronique du pays depuis 2004 et l'amplification du phénomène de la délinquance juvénile (René : 2006), alors que d'autres auteurs mettent l'accent sur l'impact qu'a eu le tremblement de terre du 12 janvier 2010 sur l'évolution de ce phénomène. Dès lors, si l'on considère l'ampleur des dégâts matériels causés par cette catastrophe, particulièrement dans la commune de Léogane, ainsi que ses répercussions sur différents secteurs, on ne saurait ne pas prêter attention à ses impacts sur l'organisation sociale de cette commune et ses éventuels liens avec le développement de la délinquance juvénile dans cet espace.

D'une part, l'année 2004 a été un tournant majeur dans l'histoire récente de la politique haïtienne. Cette période marque la chute du Président Jean-Bertrand Aristide et le début d'une longue période d'instabilité politique. Durant cette période, des adolescents et parfois même des enfants étaient munis d'armes lourdes et semaient la terreur dans les rues de Port-au-Prince et ses environs. Ces *enfants-soldats* faisaient montre d'une exceptionnelle sauvagerie et d'une particulière cruauté. Bien qu'aujourd'hui on lui préfère le terme d'« *enfant associé à un groupe*

armé », le terme *enfant-soldat* désigne tout mineur utilisé dans des conflits armés soit en portant des armes, soit en participant directement au conflit. Il est courant que ces enfants soient utilisés également comme messagers, espions, porteurs, boucliers humains et parfois comme objet sexuel. Un rapport du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)¹ montre que si certains enfants sont kidnappés et enrôlés de force, d'autres au contraire rejoignent les groupes armés de leur plein gré soit parce qu'ils agissent sous l'influence de fausses promesses, soit par résignation, c'est-à-dire qu'ils ne voient pas d'autres alternatives. Cette définition colle parfaitement à la situation observée durant la période de 2004, où des jeunes enfants étaient enrôlés dans les gangs et y jouaient plusieurs rôles : éclaireurs, exécuteurs, geôliers de personnes séquestrées, etc.

D'autre part, il est important de souligner que le séisme dévastateur du 12 janvier 2010 n'a pas fait que détruire les infrastructures déjà faibles du pays et occasionné la mort de milliers de gens mais il a aussi causé le démantèlement d'un nombre considérable de familles à la mort subite des parents, laissant derrière eux des enfants et autres adolescents, obligés de se prendre en main pour assurer leur survie. En d'autres termes, la famille qui devrait avoir pour chefs le père et la mère, s'est trouvée amputée d'un de ses responsables ou parfois des deux en même temps. En conséquence, le nombre de familles monoparentales s'est accru et la famille nucléaire d'avant s'en est trouvée reconfigurée. Un compte-rendu de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH)² avançait une monoparentalité à 60%, ce qui, malgré les incertitudes concernant la fiabilité des données statistiques, en fait un phénomène assez important pour être souligné.

Comme l'a montré Auguste Comte, cité par C. Bouglé et J. Raffault (1938 : 135) « l'efficacité morale de la vie domestique consiste à former la seule transition naturelle qui puisse habituellement nous dégager de la pure personnalité pour nous élever graduellement jusqu'à la vraie sociabilité ». Donc, si la vie en société s'apprend préalablement dans la vie domestique, c'est-à-dire dans la famille, il n'est pas abusif d'affirmer que la désagrégation familiale précipitée par l'instabilité politique, qui a connu un plus haut degré durant la crise de 2004, ainsi

¹ Le rapport de l'UNICEF concernant les enfants-soldats est disponible sur le site officiel de l'organisation à travers le lien suivant <http://bit.ly/2f2hVpw>.

² Paru le 20 novembre 2007, ce compte rendu est disponible via le lien suivant <http://bit.ly/1GtSod0>

que par le tremblement de terre de 2010 ne saurait être sans incidence sur la socialisation des jeunes issus des familles monoparentales.

À cette nouvelle configuration de l'unité familiale, s'ajoutent aussi la promiscuité dans laquelle les gens ont dû évoluer après le tremblement de terre meurtrier ainsi que l'aggravation d'une condition matérielle d'existence préalablement précaire. On a observé durant cette période la destruction quasi complète des espaces de loisirs des jeunes; les parcs ainsi que les autres centres récréatifs – les stades de football particulièrement - étant occupés par les personnes ayant perdu leur maison durant le séisme et n'ayant pas les moyens économiques leur permettant de se loger décentement ailleurs - ou ne voulant tout simplement pas laisser les camps par crainte de ne pas recevoir d'aide de la part des Organisations Non Gouvernementales (ONG)-.

Par ailleurs, durant cette période, une nouvelle tendance musicale qui va vite être très prisée par les jeunes, a fait son apparition, le *Rabòday*. C'est un style de musique au rythme entraînant dont les paroles qui y sont chantées les incitent à la perversion sexuelle, à la rébellion et à la consommation de drogue, notamment la marijuana (*bòz*). Certes, nous n'indexons pas cette tendance musicale comme étant responsable de l'accroissement de la délinquance juvénile constaté, mais vu les messages qui y sont transmis et au regard de la grande ferveur avec laquelle elle est prisée chez les jeunes, nous ne saurions ne pas en faire référence.

Beaucoup d'experts s'accordent sur le danger que représentent ces situations de manque et de conditions de vie précaire auxquelles sont exposés certains jeunes. Mis à part qu'elles sont génératrices de frustration et de troubles comportementaux chez les concernés, elles engendrent, dans bon nombre de cas, la délinquance. Cette délinquance juvénile se manifeste sous plusieurs aspects, notamment le vol, la prostitution, les actes violents, le vandalisme, la consommation de drogue et toute autre conduite allant à l'encontre des préceptes moraux et/ou juridiques.

Nous allons d'abord considérer les statistiques relatives au nombre de mineurs incarcérés pour montrer et insister sur l'ampleur que prend le phénomène de la délinquance juvénile en Haïti. Ces dernières années, on a assisté non seulement à un accroissement du nombre des « *enfants de rue* ³ » couramment appelés « *kokrat* » mais aussi à l'augmentation du nombre de mineurs

³ Une étude réalisé par le Centre d'Animation de Formation et d'Accompagnement (CAFA) en 2003, citée par Wilson Jean dans son mémoire de sortie, décrit les enfants des rues comme des enfants n'appartenant à aucun groupe familial, dont la rue constitue le foyer et l'abri.

incarcérés. Un récent rapport du Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) a souligné une intensification du nombre des mineurs incarcérés à partir de 2010 sur l'ensemble du territoire haïtien. Ce rapport montre que pas moins de deux cent quatorze (214) mineurs en conflit avec la loi étaient en détention durant l'année 2014, dont cent vingt (120) ont été incarcérés dans un centre pour les mineurs de sexe masculin appelé Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL), et dix-neuf (19) dans la Prison Civile de Pétion-Ville qui est un centre de détention pour les mineurs de sexe féminin. En outre, les autres centres de détention du pays en ont accueilli environ soixante-quinze durant cette période⁴.

On a également assisté à l'aggravation du phénomène *zokiki*⁵. En effet, un article paru dans le journal Le Nouvelliste le 1^{er} février 2012, cité par le quotidien Haïti Liberté, rapporte qu'en janvier 2012, pas moins de soixante-quatre (64) personnes, pour la plupart des jeunes de moins de dix-huit ans, ont été arrêtées « *pris en flagrant délit* » d'orgies sexuelles, de *strip-tease*⁶, et de consommation de drogues dans les clubs et les résidences à Port-au-Prince, Delmas et Pétionville. On a observé par ailleurs l'apparition du phénomène des « *plim-tikit* » qui est une forme de prostitution, où des jeunes filles pour la plupart mineures vendent des services sexuels payants à quiconque en a les moyens.

Par ailleurs, la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) estimait à environ deux cent dix mille (210 000) le nombre d'armes à feu en circulation pour l'année 2006, dont treize mille (13 000) en possession de bandes criminelles organisées comptant dans leurs rangs de nombreux enfants (René, 2006). Ces statistiques confirment de fait une hausse de la participation des jeunes à des actes criminels à partir du mois de février 2004. D'ailleurs, un haut responsable de la Brigade de protection des Mineurs (BPM) à la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ)

⁴ À cet effet, voir le tableau 1 situé en annexe.

⁵ Initialement utilisé pour qualifier certaines activités « récréatives », extrascolaires entreprises par des jeunes écoliers de moins de 18ans et tenues dans des clubs, des bars, des maisons closes, des loges privées, etc., le terme « *zokiki* » a évolué pour finalement désigner non seulement les activités susmentionnées mais également le fait pour un adulte d'entretenir des relations amoureuses avec un/e mineur/e ou d'avoir des relations sexuelles avec un/e mineur/e.

Pierrot Joseph (2014 : 16) présente le *Zokiki* comme le « fait de se mettre en rupture ou en marge par rapport à l'école, à une recherche éperdue de loisirs illicites dans des clubs, des beuveries, dans des immeubles clos où des adolescents se jettent, certaines fois, à corps perdu dans des actes de débauche, parfois avec des partenaires adultes d'une autre génération ».

⁶ Le dictionnaire Larousse définit le « *strip-tease* » comme un numéro de déshabillage lent et suggestif, exécuté sur une musique de fond ou de danse. En réalité, le *strip-tease* est une sorte de danse à caractère érotique, rémunérée, effectuée le plus souvent par certaines travailleuses du sexe dans des bars, des clubs ou des cabarets destinés à ce genre d'activités.

en 2006, confiait à *Syfia International*⁷ qu' « aucun gang spécialisé dans le kidnapping n'opère aujourd'hui sans la présence d'un ou de plusieurs mineurs ». Ces mineurs, comme le souligne le rapport de Joseph Théofilis René, surveillent les personnes séquestrées, reçoivent la rançon et servent d'éclaireurs afin de prévenir l'arrivée des forces de l'ordre.

La commune de Léogâne a été elle aussi touchée par cette vague expansive de la délinquance juvénile. D'ailleurs, ces dernières années, les responsables de la police locale ont fait de nombreuses descentes dans les lieux où se tiennent des activités de débauches et d'orgies impliquant des mineurs. La réalité est que dans plusieurs endroits de cette commune se font des rassemblements, pour la plupart nocturnes, où certains mineurs s'adonnent aux activités illégales (consommation de drogue, etc.) et aux autres types de dérèglements dont nous venons de faire mention. Parmi ces activités, il y en a deux qui sont très populaires auprès des jeunes, ce sont l' « *atèplat* »⁸ et le « *pwèlovan* »⁹.

L' « *atèplat* » est une activité réalisée généralement tard dans la nuit, en pleine rue, où les gens, dont beaucoup de mineurs, consomment de la drogue, particulièrement de la marijuana et de l'alcool. On y observe également des actions portant atteinte à la pudeur, notamment l'exhibitionnisme et les relations sexuelles au vu et au su de tout le monde. Quant au « *pwèlovan* », c'est une sorte de prostitution qui se fait au bord de la mer, où des femmes, dont des mineures, se couchent nues sur la plage et procèdent à une espèce de marchandage sur les prix que les personnes sollicitant des services sexuels auront à payer.

Les faits sont trop nombreux pour être tous ici mentionnés mais les lignes qui vont suivre vont montrer l'urgence de la situation et la réelle préoccupation causée par la délinquance juvénile en Haïti.

1.1.1 Question de recherche

Dans notre quête de compréhension du phénomène de la délinquance juvénile et de son augmentation ces dernières années, il nous est paru judicieux de centrer notre recherche autour

⁷ La Syfia International est une association qui regroupe 10 agences de presse indépendante dont 6 en Afrique (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Madagascar, RD Congo, Sénégal). Les 80 journalistes de Syfia International travaillent en réseau pour produire et diffuser de l'information destinée aux journaux du Sud.

⁸ Littéralement, cela se traduit par « à terre plate ».

⁹ « Poil au vent » en français.

de l'interrogation suivante : **Comment les conditions de socialisation des jeunes issus des familles monoparentales matrifocales léogânaises peuvent-elles déterminer l'augmentation de la délinquance juvénile dans le milieu?**

1.1.2 Objectif

En entreprenant ce travail, nous nous donnons pour objectif de :

- Montrer que la réalité des familles monoparentales matrifocales est l'une des conditions favorisant l'augmentation de la délinquance juvénile à Léogâne.

Mais, avant toute autre démarche, voyons ce qui a été déjà dit sur la thématique. C'est ce processus que Raymond Quivy ([1995] 2011) investigation documentaire. Dans notre cas, nous le désignons sous le nom d'*état de la question*. Voyons- le.

1.2 État de la question

Les questions relatives à l'ordre social et au devenir des sociétés, ont toujours éveillé l'intérêt des chercheurs. Aussi, la délinquance juvénile comme véritable problème social, n'a jamais échappé à l'attention des scientifiques. À cet égard, les chercheurs de divers horizons ont procédé à d'innombrables études, fait de nombreuses observations et élaboré des théories pour essayer de comprendre le phénomène de la délinquance des jeunes, le prévenir et essayer de minimiser son expansion.

En Haïti, la thématique de la délinquance juvénile, sous ses différents aspects, a été abordée par un nombre considérables d'auteurs et de chercheurs à un point tel que de nombreux travaux de mémoires qui y sont relatifs ont été rédigés. Parmi ces travaux, nous retenons particulièrement celui de Joseph Théofilis René réalisé en 2012 pour l'obtention du grade de licencié en droit, celui de Wilson Jean (2011) traitant de la politique de l'État haïtien et de la problématique des enfants des rues en Haïti, la thèse doctorale de Harold Bony (2016) traitant également de la problématique des enfants des rues en rapport aux liens qu'ils entretiennent avec les membres de leurs familles, celui de Jean Yves Blucher Saint Lot (1989) abordant le problème de la déviance juvénile à Petit-Goâve à travers une approche psychosociologique, celui de Marjorie Declasse (1992) portant sur la police sociale et le tribunal des mineurs face à la délinquance juvénile et aux droits des mineurs, celui de Georges Clerjuste (1983) qui essaie d'apporter des éléments

explicatifs de l'impact de l'exode rural sur la montée de la délinquance juvénile à Port-au-Prince et enfin celui de Monferrier Dorval (1985) qui fait un diagnostic de la situation du Centre d'Accueil Duvalier, un centre qui recueillait les mineurs le plus souvent en conflit avec la loi.

Joseph Théofils René (2012) aborde la problématique de la délinquance juvénile en Haïti en mettant évidemment l'accent sur ses considérations juridiques. Tout d'abord, il dresse le portrait de la délinquance juvénile en Haïti et montre les moyens légaux pour y faire face, ainsi que la relative faiblesse de ces moyens. Par ailleurs, il souligne que la législation haïtienne reconnaît deux catégories de mineurs : ceux de moins de 13 ans et ceux de plus de 13 ans. Aussi, ces deux catégories que nous venons de mentionner ne subiraient pas les mêmes peines en cas d'infraction similaire. René (2012: 43) rapporte dans son travail que

Selon la loi du 7 Septembre 1961, les mineurs reconnus coupables d'infraction pénale doivent faire l'objet de mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation. Il en résulte qu'aucune peine ne peut être prononcée contre un mineur de moins de 13 ans. Le juge pour enfants doit envisager l'une des mesures sus-énoncées en sa faveur. Pour le mineur de plus de 13 ans, cette loi instaure un régime de liberté surveillée : Celui qui a encouru la peine des travaux forcés à perpétuité, sera astreint à huit ans de traitement dans un Centre d'Education corrective de l'État. S'il a encouru la peine des travaux forcés à temps, de la détention ou de la réclusion, il sera soumis à un traitement de trois ans au plus dans un Centre professionnel spécialisé de l'État (Article 1er modifiant l'article 51 du Code pénal).

En outre, Joseph Théofils René souligne l'insuffisance du code pénal haïtien, particulièrement dans sa lutte contre la délinquance juvénile. En effet, Le code pénal haïtien n'est pas adapté au contexte social dont on est en présence. L'auteur (2006: 44) rapporte que

Le Code pénal haïtien date de 1825 et compte 187 années d'existence (nous sommes en 2018)¹⁰. Il a été annoté à diverses reprises sans avoir subi de modifications sensibles. Il semblerait que les législateurs haïtiens ne se soient jamais souciés de l'épreuve de la réalité, de la mouvance sociale et de la dialectique des forces, pour répéter l'autre, et se soient enracinés dans la routine de ce Code pénal plus que centenaire.

Après avoir fait des considérations juridiques sur le phénomène de la délinquance juvénile en Haïti, l'auteur a dressé une typologie des délinquants juvéniles en fonction des facteurs qui, selon

¹⁰ Le texte auquel nous nous référons a été écrit en 2012, voilà pourquoi elle mentionne 187 ans d'existence du code pénal haïtien. Si l'on tient compte de l'année civile en cours, le code pénal haïtien a 193 ans d'existence.

lui, ont pu influencer les jeunes en question à devenir délinquants. C'est ainsi qu'il distingue tour à tour les délinquants issus de familles monoparentales, ceux issus des familles pauvres, ceux issus de famille rigide, les enfants gâtés, les enfants des bidonvilles, les enfants des rues encore appelés « kokorat ». Si l'auteur accorde beaucoup d'importance à chacun de ses types, c'est parce qu'à notre avis il soutient l'idée que la délinquance des jeunes peut avoir divers facteurs qui la déterminent. Pour notre part, nous remarquons que les types dressés par Joseph Théofils René ont l'élément « familial » en commun, aussi avons-nous décidé de nous centrer là-dessus.

Le travail de Wilson Jean (2011) traite de la problématique des enfants de rues, phénomène appréhendé par le biais du matérialisme dialectique. L'auteur met ainsi l'accent sur le rôle de l'État dans l'accroissement du nombre d'enfants de rues en dépit du fait que certaines institutions étatiques, comme l'Institut du Bien Etre Social et des Recherches (IBESR), ont pour mission la protection de l'enfance. Dans un premier temps, l'auteur avance que le phénomène des enfants de rues a pour origine la détérioration graduelle des conditions de vie de certains jeunes qui du coup choisissent la vie de rues comme échappatoire. Ensuite, il montre que l'accroissement du phénomène des enfants de rue est dû à la détérioration du climat politique durant les deux décennies ayant suivi la chute de Jean Claude Duvalier. Et, en dernier lieu, il soutient la thèse que l'orientation néolibérale de la politique socio-économique de l'État haïtien est un handicap à la résolution du phénomène des enfants de rues.

Dans sa thèse doctorale, Harold Bony (2016) examine le problème des enfants de rues en regard aux liens que ces derniers maintiennent avec leurs familles. Il souligne l'importance de la famille en ce qui a trait à la transmission des normes et des valeurs aux jeunes, de manière à leur assurer une intégration adéquate à la société. Sur ce, il (2016 : 3) avance que

La famille a pour fonction d'assurer une bonne éducation/socialisation à sa progéniture, en lui inculquant des notions de civilité, conditions indispensables à une véritable intégration de leurs enfants à la société.

Ainsi, ces jeunes qui vivent dans la rue, loin de toute contrainte que la présence d'un parent aurait pu potentiellement générer, sont livrés à eux-mêmes et cela occasionne une surexposition à des situations pouvant les conduire à la délinquance. Harold Bony (2016) souligne particulièrement- et ce, en opposition à d'autres auteurs- que le fait pour un jeune de vivre dans

la rue ne fait pas automatiquement de lui un délinquant, mais que cette situation accroissait les possibilités qu'il le devienne. Ainsi, il (2016:61) nous dit que

En dépit de tout ce qu'on pense, il serait tout à fait difficile de considérer l'ensemble des enfants vivant dans les rues comme des délinquants. Ce serait ne pas comprendre la problématique des enfants de la rue. Toutefois, parmi ces enfants, il existe bon nombre d'entre eux qui adoptent une attitude délinquante et d'autres qui n'ont pas cette attitude, mais qui font partie du groupe.

À travers ces propos, l'auteur semble adopter une position contraire à sa position initiale. En effet, Harold Bony (2016 : 61) avance que les jeunes de la rue « *s'inscrivent dans une situation marginale progressive par rapport aux valeurs régissant le fonctionnement de leur société* ». Or, c'est le fait de s'inscrire en marge des valeurs sociales qui caractérise la déviance, qui par essence correspond à une façon d'agir et une manière d'être, réprouvées par la société. Cela s'en trouve renforcé par le fait même qu'il (2016 :62) met en évidence que « les activités auxquelles [les jeunes vivant dans la rue] se livrent, peuvent être considérées comme étant des lieux ou des modes de vie incompatibles avec ceux de la société ».

Jean Yves Blucher Saint-Lot (1989), à travers une démarche psychosociologique, soutient la thèse de la démission des parents comme la cause principale de la déviance juvénile à Petit-Goave. L'auteur avance que la déviance des jeunes est due à l'absence d'enseignement des normes et prescrits sociaux des parents aux enfants. En d'autres termes, le travail de Saint-Lot pointe du doigt l'échec de la famille dans sa mission de socialisation et l'implication de cet échec dans la persistance des phénomènes de déviance des jeunes. Par ailleurs, l'auteur insiste sur l'importance d'*embrigader les jeunes* (sic) dans les écoles dans le but de réduire le nombre de délinquants.

Si Marjorie Declasse (1992) identifie pour sa part les agents chargés du contrôle de la délinquance juvénile comme étant les responsables de sa fabrication et de son expansion, Georges Clerjuste Jeanty (1983) met en évidence le rôle joué par l'exode rural dans la création de la délinquance juvénile. Il poursuit pour montrer également que la situation économique précaire joue un rôle moteur dans le développement de la délinquance juvénile dans les pays sous-développés.

Traitant également de la délinquance juvénile, Monferrier Dorval (1985) a montré comment la stigmatisation des mineurs délinquants par la « Police Sociale » contribue à générer le problème de la délinquance juvénile. Il pointe du doigt la manière dont est géré le problème de la délinquance juvénile par le Tribunal des Mineurs car selon lui, reléguer les mineurs en contravention avec la loi au Centre d'Accueil Duval-Duvalier n'avait fait que contribuer à la fabrication des délinquants. De plus, l'auteur souligne particulièrement que l'injustice et les inégalités sociales renforcent la notion d'existence de délinquance des mineurs dans les couches défavorisées.

Mis à part les travaux académiques, il existe d'autres non moins scientifiques traitant de la thématique de la délinquance juvénile. C'est ainsi que Pierrot Joseph (2014) a travaillé sur un type particulier de délinquance juvénile, le *zokiki*. Dans son travail, il plaide pour l'interprétation du *zokiki* comme une « délinquance de besoins », plus particulièrement le besoin de divertissement et de moyens de survie. De fait, Pierrot Joseph reconnaît que le *zokiki* est un phénomène de déviance mais fait remarquer que cela est dû à la carence de loisirs sains mis à la disposition des jeunes, notamment à cause de l'inexistence d'endroits à vocation récréative comme les salles de cinéma, les parcs d'attraction, etc... De plus, il souligne que le cas *zokiki* concerne essentiellement des mineurs de sexe féminin ayant des rapports sexuels avec des adultes de sexe masculin à cause de ce qu'il identifie comme étant un « besoin de survie ». Autrement dit, les jeunes filles s'adonnent à cette pratique de délinquance juvénile dans l'objectif d'en tirer des avantages économiques ou financiers.

Fritz Pierre Joseph (2015) aborde le problème du *zokiki* en mettant l'accent sur le genre et y voit non seulement un cas de délinquance juvénile mais aussi et surtout un cas d'abus et de détournement sexuel. Pour lui, le phénomène du *zokiki* s'explique par la pauvreté et la précarité économique dans laquelle les familles évoluent. Il (2015:42) avance que

Les adolescents vivent dans une situation de haute vulnérabilité, pour survivre, ils se voient obligés de déployer toutes sortes de stratégies économiques allant de l'acceptation d'offres financières pour satisfaire les envies et appétits sexuels des lanceurs d'offre jusqu'à la prostitution.

Cependant, contrairement à Pierrot Joseph (2014) qui n'a identifié qu'un seul type de *zokiki*, Fritz Pierre Joseph en a pour sa part relevé quatre types principaux en se basant sur la posture fonctionnaliste et environ trente-six en se référant à l'analyse de la structure de classe.

Ainsi, pour l'analyse fonctionnaliste (2015 :64), nous avons les cas de *zokiki* suivants :

- 1- *homme majeur avec femme mineure ;*
- 2- *homme majeur avec homme mineur (zokiki homosexuel) ;*
- 3- *femme majeure avec femme mineure (zokiki homosexuel);*
- 4- *femme majeure avec homme mineur.*

Puis, en considérant douze variables dans son analyse par structure de classe, Fritz Pierre Joseph (2015:71) relève trente-six (36) cas de *zokiki*, dont dix-huit (18) sont des cas de *zokiki* homosexuel. Ces variables se présentent comme suit :

- 1- *homme majeur riche ;*
- 2- *homme mineur riche ;*
- 3- *femme majeure riche ;*
- 4- *femme mineure appartenant à la classe aisée;*
- 5- *homme majeur appartenant à la classe moyenne ;*
- 6- *homme mineur faisant partie de la classe moyenne ;*
- 7- *femme majeure intégrant la classe moyenne ;*
- 8- *femme mineure appartenant à la classe moyenne ;*
- 9- *homme majeur de la classe pauvre ;*
- 10- *homme mineur de la classe pauvre ;*
- 11- *femme majeure pauvre ;*
- 12- *femme mineure pauvre.*

Il est à remarquer que les cas de *zokiki*, mis en lumière, par l'auteur, concernent au moins deux individus, l'un majeur et l'autre mineur, pouvant être de même sexe ou non et appartenant à la même classe sociale ou non. Ainsi, c'est en combinant ces différentes variables que l'auteur a découvert 36 cas possibles de *zokiki*.

En réalité, Fritz Pierre Joseph a raison de souligner qu'il y a un manque d'équité dans l'approche pénale du phénomène *zokiki*, car effectivement, on ne se préoccupe de sanctionner que les cas de *zokiki* qui concernent les hommes majeurs avec les femmes mineures alors qu'en réalité, il existe pas moins de 36 cas de *zokiki*, dont la moitié, soit 18 est de nature homosexuelle.

1.3 Synthèse de l'état de la question

Nous pouvons dire que ces auteurs ont réalisé des travaux vraiment intéressants sur la thématique de la délinquance juvénile et ce, suivant les différentes formes sous lesquelles elle se présente: enfants des rues, vandalisme, viol, vol, zokiki, etc... Mis à part Harold Bony et Jean Yves Blucher Saint-Lot qui ont brièvement évoqué l'importance de la famille dans la socialisation des jeunes, qui d'une certaine manière formate leur personnalité dans le sens socialement souhaité, on ignore la raison pour laquelle la plupart des auteurs traitant de la délinquance juvénile n'ont pas du tout fait mention de l'importance de certaines institutions éminemment socialisatrices comme la famille, l'église, l'école, etc.

Il est vrai que les contraintes économiques, l'exode rural et d'autres variables pourraient possiblement avoir une quelconque influence sur le développement de la délinquance des jeunes, mais il est encore plus pertinent de considérer l'impact des conditions de socialisation dans les familles haïtiennes, particulièrement celles monoparentales matrifocales ainsi que les conditions matérielles dans lesquelles ces familles vivent et élèvent leurs enfants. Comme le souligne Étienne Vintze (1966), c'est grâce à la famille que l'enfant acquiert plus facilement et plus sûrement un mode de comportement socialement acceptable, garanti par une socialisation réalisée de manière adéquate. Alors, il en vient que l'échec ou la réussite de la famille dans cet important processus exercera une grande influence sur la conduite ultérieure de l'individu, c'est-à-dire sur la possibilité qu'il devienne délinquant ou non.

Toutes ces considérations nous poussent à rester attachés à notre question de départ formulée de la manière suivante: **Comment les conditions de socialisation ainsi que la réalité monoparentale matrifocale des familles léogânaïses peuvent-elles déterminer l'augmentation de la délinquance juvénile dans le milieu ?**

CHAPITRE II

2. Cadre théorique et conceptuel

Le cadre théorique et conceptuel d'un travail de recherche est la partie qui en expose l'orientation théorique ainsi que le sens des divers concepts centraux autour desquels le travail est articulé. Ainsi, le cadre théorique de ce travail vise à exposer le rôle crucial que joue la famille dans la socialisation des jeunes et comment une socialisation adéquate participe de l'intégration sociale.

À cet effet, nous allons brièvement introduire le concept de « socialisation » puis nous présenterons la théorie de la socialisation telle que l'entendent Émile Durkheim et Talcott Parsons. Postérieurement, nous exposerons les concepts fondamentaux de ce travail.

2.1 Cadre Théorique

Il est important de commencer par préciser que la « socialisation » est un concept polysémique dont la définition dépend de l'orientation disciplinaire s'y référant. Par exemple, Gérard Dion (1963) propose trois définitions du concept « socialisation » dépendamment du champ disciplinaire où il est utilisé, la psychologie, l'économie ou le droit et la sociologie.

- 1- En psychologie, la socialisation se réfère à l'homme dans ses rapports avec la société. C'est le processus par lequel la personnalité individuelle reconnaît son environnement et s'y adapte. Quand une personne ne réussit pas à se socialiser, on a dans ce cas affaire à un individu *a-social*.
- 2- En économie et en droit, la notion de socialisation se réfère aux choses, à leur propriété. C'est un régime juridique applicable à des biens. Dans cette optique, « socialisation » signifie « nationalisation », « étatisation ».
- 3- En sociologie, la socialisation renvoie à la fois aux hommes, aux biens et aux institutions. Il s'agit d'un processus socio-culturel qui touche toute l'existence. C'est la tendance perpétuelle qui pousse l'individu vers une communication avec ses semblables, vers la coopération, l'association, et au-dessus de tout vers l'amitié.

En retenant l'approche sociologique, nous pouvons définir la socialisation d'un individu comme étant le processus par lequel cet individu apprend et intériorise les valeurs et les normes de son groupe social et de la société dont il est membre.

2.1.1 Théories de la socialisation

De nombreux auteurs ont traité de la question de la socialisation, mais de toutes les théories s'y rapportant, nous retenons particulièrement les approches d'Émile Durkheim et de Talcott Parsons car elles sont les plus aptes à nous aider à comprendre la réalité que nous nous proposons d'étudier.

La théorie de la socialisation telle que proposée par Émile Durkheim explique comment se réalise l'intégration ainsi que la cohésion sociale en dépit de la forte individualisation constatée dans les sociétés modernes. Philippe Steiner (2010) nous montre comment Durkheim établit une distinction entre *l'intégration sociale* et *la régulation sociale* qu'il identifie comme deux sous-processus du processus global de socialisation.

L'intégration est, selon la théorie durkheimienne de la socialisation, un processus par lequel un groupe social « attire à lui l'individu et se l'approprie ». Durkheim souligne l'importance de ce processus dans *Le Suicide* (1897) en soutenant que

Dans une société cohérente et vivace, il y a de tous à chacun et de chacun à tous un continuel échange d'idées et de sentiments et comme une mutuelle assistance morale, qui fait que l'individu, au lieu d'être réduit à ses seules forces, participe à l'énergie collective et vient y reconforter la sienne quand elle est à bout» (Émile Durkheim, 1897: 224. Cité par Steiner, 2010 : 44).

En d'autres termes, l'intégration permet à la fois la perpétuation de la société et l'accomplissement de l'individu en tant qu'être social. De plus, elle permet à l'individu d'intérioriser le sens des relations sociales et facilite en conséquence les interactions entre les individus.

Ici, la régulation sociale est d'une grande importance car c'est elle qui permet à l'individu de connaître ses limites. Alors, c'est grâce à la régulation sociale que l'être humain connaît ce qui est socialement permis et ce qui ne l'est pas. En outre, comme le souligne Philippe Steiner (2010 :45), « *la régulation sociale est ce qui permet de passer de l'univers infini des passions et*

des désirs humains (socialement déterminés, car l'individuation est le résultat de la solidarité organique) au monde clos et hiérarchisé des passions sociales ».

Le processus de socialisation, tel que le présente Durkheim, repose sur deux sous-processus distincts mais complémentaires : l'intégration et la régulation sociale. En réalité, par l'intégration, l'individu s'identifie au groupe auquel il appartient et cherche à assouvir ses besoins et désirs qui parfois peuvent se révéler illimités. D'où la raison d'être de la régulation sociale qui fixe les limites des désirs et refroidit les ardeurs des individus par rapport à la position sociale qu'ils occupent. Dans le cadre de ce travail, cette théorie est d'un grand intérêt car elle permet de faire le lien entre le problème d'intégration des jeunes délinquants, leur inadaptation aux normes et valeurs sociales, c'est-à-dire à la régulation sociale, et les inconvénients causés par une socialisation déficiente, qui à notre avis, est à la base du phénomène de la délinquance juvénile.

Talcott Parsons expose sa vision de la socialisation dans sa théorie systématique, plus particulièrement dans son ouvrage intitulé *Family, socialization and Interaction process* (1955) dans la partie traitant de la construction de la personnalité.

Dans *Talcott Parsons et la sociologie américaine*, Guy Rocher (1988) expose clairement la pensée de Parsons sur la construction de la personnalité. Il explique que la personnalité doit être considérée comme un sous-système du système général de l'action, à la fois autonome et dépendant des autres sous-systèmes mais qui se différencie des autres sous-systèmes par la primauté des buts. Pour Parsons, le système de la personnalité est le « *lieu théorique des relations entre l'organisme et les objets extérieurs environnants, particulièrement les objets sociaux et culturels* » alors que concrètement, il prend la forme de la conduite ou du comportement, inspiré de motivations, d'attitudes et de perceptions.

Quand l'individu agit, il le fait sous l'influence des dispositions qu'il a apprises durant son processus de socialisation et ce sont ces dispositions qui fixent les buts, les motivations ainsi que la façon particulière dont l'individu appréhende le monde social. De ce fait, nous pouvons dire que c'est la socialisation en tant que processus qui explique la genèse des dispositions et des sous-systèmes de la personnalité ainsi que l'agencement et le fonctionnement de ses mécanismes. Nous en déduisons que le comportement délictueux est dû à un déficit de

socialisation ; ce qui suppose l'acquisition par l'individu, durant sa socialisation, de dispositions non conformes à ce qui est souhaité par la société, lui faisant poursuivre des buts et posséder des motivations réprouvées par la société.

Toutefois, Parsons prend le soin de souligner que les dispositions n'expliquent pas à elles seules l'ensemble du système d'action qui compose une personnalité. Il est, dans ce cas, important de prendre en compte les valeurs, car ce sont elles qui permettent

d'établir des liens et des rapports de nécessité entre différentes dispositions, de maintenir une sorte de cohérence dans l'agencement des dispositions d'une personnalité, de donner à la conduite une continuité sur une longue période de temps. (Rocher, 1988: 116)

Guy Rocher (1988 :117) poursuit dans le même sens et explique l'importance des valeurs à travers ces mots

Pour que la conduite ait une cohérence et une continuité, il faut que les unités de disposition s'agencent entre elles d'une manière stable et ordonnée. Ceci ne peut se réaliser que par référence à des valeurs et à des buts, qui se précisent et s'expriment dans des modèles de rôles et leurs sanctions.

Par ailleurs, Danilo Martucelli (1999) montre comment Parsons explique le phénomène de la socialisation. En réalité, Pour Parsons, l'articulation d'un ensemble de valeurs communes avec la structure disposition-besoin que les personnalités intériorisent est le phénomène central de la dynamique des systèmes sociaux. Dans l'œuvre de Talcott Parsons, on remarque qu'il attribue une place importante au processus de socialisation et met l'accent sur la nécessaire adéquation entre la culture, la société, la personnalité.

On doit souligner que les quatre fonctions de la théorie générale de l'action¹¹ de Parsons doivent servir de cadre global d'interprétation. Ainsi, il distingue d'un côté les systèmes sociaux et culturels, et de l'autre l'organisme et la personnalité. D'après Parsons, la socialisation façonne

¹¹ La théorie générale encore appelée théorie de l'AGIL, permet de rendre compte de la différenciation croissante de la société moderne et d'introduire un critère analytique unique permettant sa perception intégratrice. Le système d'actions de Talcott Parsons est analysé à partir des quatre fonctions présentées par la théorie de l'AGIL. Ces quatre fonctions sont les suivantes : A : fonction d'adaptation qui sert à établir les rapports entre un système et son environnement ; G : fonction de réalisation des fin collectives, autrement dit la capacité d'un système à se fixer des objectifs et à les poursuivre ; I : fonction d'intégration regroupant les éléments par lesquels un système assure sa stabilité interne ; L : fonction de latence ou de maintien des modèles culturels. Ces quatre fonctions entretiennent entre elles une relation de hiérarchie cybernétique qui les classe suivant le degré d'énergie ou d'information qu'elles contiennent. Il en vient que plus une fonction est dotée d'information, plus elle est susceptible de conditionner l'action.

les principaux éléments de la structure de la personnalité de l'individu, mais cela n'empêche pas que la personnalité soit un système indépendant dont l'organisme et l'histoire individuelle (le vécu) exercent une influence sur la configuration. C'est ainsi qu'on note particulièrement une interpénétration entre les deux niveaux : *pour la socialisation, elle est caractérisée par la notion de rôle et pour la personnalité elle est marquée par les besoins relationnels.*

La perspective parsonienne de la socialisation diffère de celle d'Émile Durkheim car si ce dernier se limitait à signaler que les décisions morales des individus sont prises sous la contrainte des orientations communes d'une société, Parsons lui-même prend le soin de se pencher sur l'étude des mécanismes psychologiques d'intériorisation des valeurs morales.

Même si elles se distinguent l'une de l'autre, ces deux théories se complètent car elles montrent que l'ordre social ne peut pas être la pure résultante aléatoire des préférences désorganisées et spontanées des individus. À la suite de Martucelli (1999), nous pouvons dire que la théorie durkheimienne parachève celle de Parsons parce que c'est elle qui a mis en lumière l'obligation morale qui motive l'individu à obéir à une règle donnée et que la permanence de ces règles suppose un ensemble de valeurs communes qui participent dans la formulation des buts que l'individu se donne. En effet, il ne suffit pas d'affirmer que grâce à la socialisation l'acteur fait siennes les valeurs et les normes propres à la société et qu'elles deviennent les indicateurs de son action comme l'a fait Durkheim, mais faut-il bien rendre compte de sa dynamique suivant les diverses sphères sociales comme le préconise la théorie parsonienne de la socialisation.

C'est à travers les interactions sociales que l'individu arrive à prendre connaissance des normes et valeurs sociales et à les intérioriser en conséquence. C'est pour cela que Parsons met en lumière le rôle joué par la famille, l'école ainsi que les groupes de pairs dans le processus de socialisation des jeunes. Énonçons succinctement la conception de Parsons de la genèse du processus de socialisation, premièrement à travers la relation que l'enfant entretient avec les membres de sa famille, particulièrement avec son père et sa mère, et deuxièmement à travers ses fréquentations à l'école et dans les groupes de pairs.

Parsons considère d'abord la relation mère-enfant, laquelle relation n'étant jamais indépendante en raison de son appartenance à un sous-système plus vaste qu'est la famille conjugale qui elle-même est un sous-système de systèmes sociaux plus larges. Avec sa mère, l'enfant fait partie

d'une collectivité, et au travers de ses interactions avec la mère, l'enfant apprend un rôle ainsi que la signification symbolique des actions effectuées par la mère (Martucelli, 1999:90). Cependant, il ne joue pas au sein de cette collectivité, le même rôle que la mère. En enchaînant avec le rôle du père et le système familial dans le processus de socialisation, Parsons soutient que le père a une grande signification symbolique car au sein de sa famille, *il représente et personnifie les plus hautes demandes que l'enfant est invité à faire siennes, sources majeures alors de respect et d'autorité* (Martucelli, 1999 :93). C'est dans ce sens que Martucelli avance que *l'importance majeure de la figure du père provient alors du fait qu'elle est le principal canal par lequel les valeurs d'une culture sont intériorisées lors du processus de socialisation* (1999:94).

Bien que la socialisation réalisée à l'école et dans les groupes de pairs ne nous intéressent pas particulièrement dans le cadre de ce travail, nous avons jugé intéressant de nous y attarder un peu puisque l'école ainsi que les groupes de pairs sont des collectivités auxquelles l'individu parvient à s'identifier en dehors de sa famille. Parsons considère l'école comme un agent de socialisation et comme un agent d'allocation sociale des individus. Aussitôt l'intériorisation de son rôle sexuel en tant que rôle universel au sein de la société réalisée, l'enfant aura appris tous les autres rôles sociaux à l'école, notamment ceux liés à son *achievement*. De ce fait, nous pouvons dire que l'école permet d'organiser l'évaluation différentielle des élèves et opère à la fois une sélection et une allocation des enfants dans le système des rôles adultes.

L'importance des travaux de Parsons réside dans le rôle explicatif qu'il accorde à la socialisation. C'est à travers la socialisation qu'il trouve la réponse à la double contingence de la vie sociale, laquelle double contingence est caractérisée par le fait que les individus, tout en étant libres, se soumettent aux normes qui les lient entre eux sur la base d'une obligation morale. Seule une symétrie étroite, entre la nature de l'autorité morale, présente dans la société, et le contrôle de soi qui est chez l'individu, permet d'accorder les critères normatifs et la personnalité des individus. Donc, cette approche nous permettra de comprendre les raisons de l'agir délinquant en dépit du fait de l'existence de mécanismes sociaux visant à assurer la pleine intégration des individus et la conformité de leurs attitudes par rapport aux prescrits sociaux.

En fait, Parsons précise que la structure de la société repose sur des variables institutionnalisées d'une culture normative intériorisées par la personnalité et l'organisme des individus. Il affirme

également que la société est la condition de la réalisation morale des hommes, d'où la possibilité d'accomplir le progrès moral de l'humanité dans la modernité.

Après avoir mis en lumière l'orientation théorique de notre travail, nous allons à présent, aborder l'explication des concepts fondamentaux qui y sont utilisés. Pour cela, nous présenterons brièvement la situation des familles monoparentales dans le monde ainsi qu'en Haïti et ensuite viendra la clarification conceptuelle.

2.2 Cadre Conceptuel

Comme signalé au début du chapitre, le cadre conceptuel est la partie d'un travail scientifique où sont exposés les concepts centraux dudit travail. Ainsi, notre cadre conceptuel expose les différents concepts constituant la charpente de notre travail.

2.2.1 Clarification conceptuelle

Après la mise en lumière de l'orientation théorique, il convient à présent d'expliquer la teneur des concepts centraux qui sont utilisés et répétés fréquemment dans notre travail. Sans l'ombre d'un doute, les concepts *conditions de socialisation*, *famille monoparentale*, *famille monoparentale matrifocale*, *délinquance juvénile* sont essentiels à un point tel que leur élucidation préalable est nécessaire à la compréhension du sens ainsi que de la portée de ce travail. Voyons d'abord ce qu'il faut entendre par *conditions de socialisation*, concept utilisé dans ce travail

Dans les sociétés contemporaines, il faut prendre en compte les statistiques officielles, notamment celles ayant rapport à l'Indice de Développement Humain (IDH), pour avoir une idée plus ou moins correcte sur le niveau de vie des habitants de certains pays. De ce fait, il n'est un secret pour personne que Haïti est un pays à faible Indice de Développement Humain et souffrant d'un niveau de chômage très élevé.

Fred Doura (2003) montre que des millions d'Haïtiens sont privés des services d'infrastructures économiques et sociales de base tels que logements, école, hôpitaux, électricité, voies de communication, eau potable, assainissement et élimination hygiénique des déchets, alors que tous ces éléments sont essentiels tant au bien-être de la population qu'à la production

économique. Dans sa thèse doctorale, Harold Bony (2016) fait un brillant exposé sur la situation socioéconomique du pays. Il nous montre que

L'indice statistique composite créé en 1990 par le PNUD et utilisé pour mesurer le niveau de développement d'un pays est connu sous l'appellation : indice de développement humain (IDH). Cet indicateur résulte de la combinaison de trois autres facteurs : l'espérance de vie à la naissance, l'accès à l'éducation et le PIB par habitant. En 2011 par cet indice, Haïti fut classée à la 158ème place sur 187 pays. [...] Le PIB d'Haïti, après avoir subi une contraction de -5,5% pour l'exercice fiscal 2008-2010 (14.042 milliards de gourdes à 13.270 milliards) reprend timidement jusqu'à 2012-2013, avec une accélération incroyable en 2013-2014 (126.041 milliards de gourdes). Exprimé en dollars des États-Unis d'Amérique, le PIB par habitant était de 830 en 2013-2014. En 2012, le ratio de la population pauvre en fonction du seuil de pauvreté national a été chiffré à 74,9, contrairement à la République Dominicaine où ce ratio était de 49,411 pour la même année. Le revenu national est assez faible et mal distribué pour financer les services sociaux.

Dans ces conditions, on ne saurait ne pas prendre ces paramètres en considération car ils constituent l'environnement socio-économique dans lequel des milliers de familles haïtiennes, soient 74,9% de la population du pays, élèvent leurs enfants. Ainsi, le concept **conditions de socialisation** désignent les conditions sociales et économiques dans lesquelles les enfants font l'apprentissage du sens et intériorisent les normes et valeurs sociales.

En regard des différentes appréciations qui peuvent être faites sur la situation des familles où un seul parent s'occupe d'un ou de plusieurs enfants, nous définissons la **famille monoparentale** comme une famille caractérisée par un état où un seul parent élève, et sans aide de quelle que nature que ce soit venant de la part de l'autre parent, un ou plusieurs enfants célibataires de moins de vingt-cinq (25) ans. Par ailleurs, le concept **famille monoparentale matrifocale**, dérivé de **matrifocalité**, terme inventé par l'anthropologue Raymond T. Smith (1956), désigne un type d'organisation familiale monoparentale centré autour de la mère.

D'un autre côté, on observe de nos jours une hausse considérable de la participation des jeunes à des actes répréhensibles tant socialement que juridiquement. Comme nous l'avons précédemment signalé, ces actes de déviance, qualifiés de délinquance juvénile sont multiformes, c'est-à-dire qu'ils peuvent se présenter sous la forme de vol, de viol, de vandalisme, d'actes violents, de consommation de drogue, etc... . Cette situation a poussé certains chercheurs à se

demander si cela n'était pas dû à la diminution de l'importance de l'autorité parentale et scolaire ou de préférence à la remise en question et au violent rejet des valeurs proposées par la collectivité (Parizeau, 1975). Au demeurant, Jean Étienne *et al* (2004) ont souligné que les actes considérés comme déviants dépendent des normes et particularités de la société en question. Aussi, avancent-ils qu'il y a déviance dans tous les cas où un comportement fait l'objet de sanctions sociales ou pénales. Tenant compte de ces considérations, nous nous proposons de définir le concept **délinquance juvénile** comme toute conduite caractérisée par des délits ou infractions sociales répétés. Cela veut dire que dans le cadre de notre travail, nous allons considérer cette conduite surtout sous son aspect social mais également pénal.

Précisons aussi que dans la théorie structuro-fonctionnaliste de Parsons, le concept **substitut fonctionnel** désigne tout élément remplissant une fonction qui n'est originellement pas la sienne. Ainsi, un oncle remplissant le rôle social de père, avec tout ce que cela implique socialement, à l'égard d'un neveu ou d'une nièce, est considéré comme un substitut fonctionnel, c'est-à-dire qu'il remplace le père dans ses attributions sociales.

De ces approches théorico conceptuelles, découle notre hypothèse de travail ainsi formulée :

Les jeunes issus des familles monoparentales matrifocales sont plus enclins à la délinquance juvénile à cause de l'absence de la figure paternelle ou d'un substitut fonctionnel remplissant le rôle de père dans le processus de socialisation de ces jeunes.

CHAPITRE III

3. Cadre méthodologique

Dans tout travail qui se veut scientifique, il est un impératif d'en préciser le *modus operandi*, c'est-à-dire les méthodes et les techniques utilisées pour recueillir les informations qui permettront de tester l'hypothèse de recherche. Le présent travail n'échappe pas à cette injonction, et ce chapitre est rédigé à cet effet.

Notre cadre méthodologique comporte deux parties. La première traite de la méthodologie, du procédé d'échantillonnage raisonné pour lequel nous avons opté et de l'approche qualitative utilisée dans le cadre de ce travail. La seconde porte sur les différentes techniques de cueillette de données dont nous avons également fait usage, à savoir l'entrevue semi-dirigée, l'observation directe ou en situation, l'investigation documentaire et l'analyse de contenu. Nous allons à présent exposer la première partie à laquelle nous avons fait référence dans les lignes qui ont précédé.

3.1 Méthodologie

Dans une recherche scientifique, la notion de méthode renvoie à l'ensemble des procédés et techniques utilisés dans l'acquisition des connaissances liées à cette recherche. Aussi toute méthode à prétention scientifique doit, d'après Marc-Adéland Tremblay (1968:20-31), être analysée à l'aune des critères suivants :

- *L'utilisation d'un cadre de référence* : s'appliquant surtout aux études d'exploration et aux études descriptives, précise les éléments du modèle opératoire qui comprend: la délimitation de l'aire territoriale, la détermination de la période de l'étude, la définition des cas éligibles, la définition des concepts encore appelée clarification conceptuelle et le choix des instruments
- *La compatibilité des données dans un système théorique* : cela sous-entend que les données faisant partie du système théorique ne doivent pas rentrer en contradiction les unes avec les autres.

- *La correspondance empirique des faits d'observation* : cela suppose un réel rapport entre la connaissance produite et la réalité empirique.

- *La vérification professionnelle* : il faut que la connaissance soit vérifiable, c'est-à-dire que d'autres observateurs munis des mêmes outils conceptuels et méthodologiques doivent pouvoir répéter les observations dans les mêmes circonstances de personnes et de lieux et obtenir sensiblement les mêmes résultats

- *L'expérimentation* : l'expérience vise à prouver ou à rejeter une hypothèse, à définir et à réduire le nombre de variables de l'étude et à contrôler les observations. En d'autres termes, il s'agit de choisir des sujets aussi similaires que possible, de les soumettre à des interventions identiques dans des circonstances strictement comparables, en ne faisant varier qu'un facteur, en vue d'élucider une question définie.

- *L'isolement et le contrôle des variables* : cela consiste en l'isolement des variables dans le but d'étudier leur effet sur le phénomène étudié.

- *La mesure des phénomènes* : cela permet au chercheur d'exprimer ses observations avec plus de sûreté et de précision, de comparer les observations, et d'exprimer, sous une forme mathématique, la nature des relations entre les phénomènes.

- *La prévision* : cela renvoie à l'analyse prospective d'une situation.

- *La recherche des généralisations* : les connaissances produites doivent prêter à généralisation, c'est-à-dire qu'elles doivent être de portée universelle.

- *L'attitude objective* : les faits ne doivent ni être rejetés ni acceptés sans avoir été soumis à un examen critique systématique et rigoureux. En effet, le chercheur doit faire preuve d'une certaine neutralité et ne pas laisser ses préjugés et autres idées préconçues biaiser la recherche.

À la suite de Jean-Claude Combessie ([1996] 2007:9), il faut souligner que

Un choix de méthode s'inscrit dans une stratégie de recherche. On ne peut isoler les méthodes, les abstraire, ni des voies ouvertes par les « intérêts » du chercheur (questions, valeurs, idéologies ou théories orientant ses objectifs) ni des caractéristiques de l'information accessibles.

Ainsi, c'est en tenant compte des particularités de notre sujet d'étude que nous avons envisagé d'utiliser une approche qualitative. De plus, puisqu'assurer la pertinence d'une méthode, c'est l'ajuster aux questions posées et aux informations accessibles (Combessie, [1996] 2007), nous avons jugé bon de prélever notre échantillon à partir d'une méthode d'échantillonnage raisonnée, dont nous allons immédiatement présenter les grandes lignes dans la première partie de notre cadre méthodologique. Par ailleurs, dans la première partie du cadre méthodologique sera aussi exposée l'approche qualitative à laquelle nous avons eu recours. Ensuite, dans la deuxième partie seront exposées les techniques que nous avons utilisées pour recueillir les données sur lesquelles se porte notre analyse.

3.1.1 Échantillonnage raisonné

Il ne nous est pas donné de travailler sur l'ensemble de la population léoganaise dans le cadre de ce travail, il nous a donc fallu sélectionner un échantillon. Cet échantillon a été choisi par une méthode d'échantillonnage raisonnée, autrement dit par choix raisonné. Il est important de préciser que l'échantillonnage raisonné fait partie de la catégorie des échantillonnages non-probabilistes, qui est une catégorie largement utilisée en sciences sociales ; et qui, d'après certains spécialistes, s'avère une alternative scientifiquement convenable aux méthodes d'échantillonnage probabilistes.

Jean-Claude Combessie ([1996] 2007) décrit les sondages raisonnés comme un ensemble de procédures de sondage visant à assurer la représentativité de l'échantillon en conformant sa structure aux caractéristiques de la population. D'ailleurs, il en identifie trois types qui se présentent comme suit: *la méthode des quotas, les enquêtes de rue et les sondages boule de neige*.

Toutefois, Benoit Gauthier *et al* ([1984] 2009:261) signalent la confusion que peut entraîner l'utilisation du concept d'échantillonnage raisonné, car

Dans le domaine des échantillons non-probabilistes, le champ sémantique est loin d'être fixé : ainsi l'expression « par choix raisonné » fait parfois référence à une technique non-probabiliste, parfois à un ensemble de techniques non-probabilistes.

Ainsi défini, nous avons jugé bon de prélever l'échantillon sur lequel porte notre analyse à partir d'une méthode d'échantillonnage raisonnée tel que défini par Jean-Claude Combessie, à savoir

comme un ensemble de procédures de sélection d'un échantillon par lesquelles la représentativité de la population dans l'échantillon est assurée au moyen d'une démarche raisonnée.

Nous avons initialement choisi un échantillon de sept (7) personnes, qui était réparti comme suit : deux (2) chefs de famille monoparentale matrifocale qui seront inévitablement de sexe féminin; une (1) autorité étatique intervenant dans le domaine, en l'occurrence un agent de police attaché à la Brigade de Protection des Mineurs (BPM) de la commune de Léogane ; quatre (4) délinquants juvéniles, dont deux (2) de sexe masculin et deux (2) de sexe féminin. Mais, par souci de mieux nous assurer de la représentativité de notre échantillon, certains ajustements au cours de route, se sont révélés nécessaires. Voilà pourquoi nous sommes passés d'un échantillon de sept (7) personnes à un autre comprenant neuf (9) personnes avec deux ajouts : le premier concerne une personne dans la catégorie de l'autorité étatique intervenant dans le domaine de la délinquance juvénile et le second se rapporte à une autorité religieuse de la zone. Mis à part ces éléments ajoutés, les autres composantes de notre échantillon restent les mêmes.

Dans l'exposé de notre revue de littérature¹², nous avons fait ressortir que la délinquance juvénile était multiforme, c'est-à-dire qu'il existait plusieurs types de délinquants juvéniles. Aussi, s'attendrait-on à voir la représentation des divers types de délinquants dans notre échantillon. Cependant, nous devons signaler trois points importants qui expliquent cette absence. Premièrement, le présent travail ne vise pas une présentation des divers types de délinquance même s'il ne saurait en nier l'existence. Deuxièmement, même si nous le voulions, nous n'aurions ni les moyens ni le temps nécessaires pour accomplir pareille tâche. Troisièmement, comme mentionné antérieurement, nous utilisons une approche qualitative dans le cadre de ce travail, ce qui revient à dire qu'il n'est pas une obligation que l'échantillon sur lequel se porte les analyses soit de grande taille. D'ailleurs, à ce sujet, Astier M. Almedom, *et al* (1998) ont brillamment fait remarquer que les enquêtes qualitatives emploient des échantillons restreints où un nombre de personnes relativement petit sont étudiés en profondeur dans leur contexte de vie. Alors, voilà pourquoi au moyen d'un procédé d'échantillonnage raisonné, nous avons sélectionné un nombre réduit de personnes.

¹² Voir État de la question

3.1.2 L'approche qualitative

Notre étude porte sur des aspects particuliers, à savoir la socialisation et la délinquance juvénile. Cela requiert l'utilisation d'une approche pouvant cerner le sens des mots recueillis ainsi que celui des comportements observés – c'est-à-dire une approche prenant en compte à la fois ce qui est dit et comment il est dit-, d'où la raison pour laquelle nous avons choisi de recourir à l'approche qualitative. Ainsi que Strauss et Corbin (1990 : 117-118, cité par Jean-Pierre Deslauriers, 1991: 6) l'ont fait remarquer, la recherche qualitative ne se caractérise pas par les données, puisqu'elles peuvent aussi être quantifiées, mais bien par sa méthode d'analyse qui n'est pas mathématique. Toutefois, il ne faut pas voir en l'approche qualitative une approche excluant complètement les données chiffrées. D'ailleurs, Deslauriers (1991 :6) explique que

[...] la recherche qualitative ne rejette pas les chiffres ni les statistiques mais ne leur accorde tout simplement pas la première place; elle se concentre plutôt sur l'analyse des processus sociaux, sur le sens que les personnes et les collectivités donnent à l'action, sur la vie quotidienne, sur la construction de la réalité sociale.

L'auteur (1991) explique en quoi consiste la différence entre l'approche quantitative et celle qualitative en précisant que la première, à savoir l'approche quantitative, donne une expression chiffrée aux données et les analyse à l'aide de méthodes statistiques. De plus, elle isole les variables les plus susceptibles de causer les phénomènes sociaux et aussi les plus susceptibles d'être reproduites. En dernier lieu, il avance que ce type de recherche peut s'appliquer aux grands nombres vu sa propension à mettre l'accent sur la mesure et le contrôle des variables. Voilà pourquoi la recherche quantitative est généralement plus extensive.

Donc, les lignes précédentes corroborent notre choix en ce qui a trait à l'adéquation de l'approche qualitative à notre travail.

3.2 Les techniques de cueillette d'informations

Tel que défini dans le dictionnaire Le petit Larousse, la technique renvoie à un ensemble de procédés et de moyens propres à une activité. Ainsi, dans le cadre de ce chapitre, parler de technique, c'est se référer aux différents procédés que nous avons utilisés pour recueillir nos informations. Nous allons maintenant en faire la présentation.

3.2.1 *L'entrevue semi-dirigée*

Si pour Jean-Claude Combessie ([1996] 2007), entrevue semi-dirigée et entrevue centrée se confondent, Luc Van Campenhoudt et Raymond Quivy ([1995] 2011) les différencient en évoquant notamment qu'un entretien est semi-dirigé dans la mesure où il n'est ni entièrement ouvert, ni canalisé par un grand nombre de questions. Ce qui revient à dire que dans une entrevue semi-dirigée, on laisse la personne interviewée s'exprimer tout en veillant à ce que l'entretien reste dans le cadre du thème sous étude ; ce, au moyen d'une grille d'entretien. C'est pourquoi Quivy et Campenhoudt ([1995]2011 : 171) recommandent au chercheur de « laisser venir » l'interviewé afin qu'il puisse parler ouvertement, dans les mots qu'il souhaite et dans l'ordre qui lui convient. Ils ajoutent par ailleurs que

Le chercheur s'efforcera simplement de recentrer l'entretien sur les objectifs chaque fois qu'il s'en écarte et de poser les questions auxquelles l'interviewé ne vient pas par lui-même, au moment le plus approprié et de manière aussi naturelle que possible.

Par contre, l'entretien centré est, d'après Quivy et Campenhoudt, un type d'entretien où l'objectif est d'analyser l'impact d'un évènement ou d'une expérience précise sur ceux qui y ont assisté ou participé. En outre, dans un entretien centré,

L'enquêteur ne dispose pas de questions préétablies, comme dans l'enquête par questionnaire, mais bien d'une liste de points précis relatifs au thème étudié. Au cours de l'entretien, il abordera impérativement ces points mais sous une forme qu'il est libre de choisir à chaud selon le déroulement de la conversation. Dans ce cadre relativement souple, il posera de nombreuses questions à son interlocuteur.

Cette différence ainsi établie, nous avons opté pour l'utilisation de l'entrevue semi-dirigée dans le cadre de ce travail car c'est une technique qui est non seulement d'une relative souplesse, mais c'est également une technique qui laisse l'interviewé s'exprimer, augmentant en conséquence la possibilité de recueillir des informations très intéressantes.

En réalité, la thématique qui est sous étude, à savoir la délinquance juvénile, requiert beaucoup de tact. Voilà pourquoi nous croyons que l'entrevue semi-dirigée est la technique la mieux adaptée à ce travail.

3.2.2 *L'observation directe ou en situation*

L'observation est une technique très importante dans l'investigation sociale car c'est grâce à elle qu'il est possible de saisir le sens de l'agir des individus investigués, les motivations et autres causes sociales qui les poussent à avoir des dispositions particulières ainsi qu'à agir de telle ou telle façon. Comme l'ont montré Benoit Gauthier *et al* ([1984] 2009:317), l'observation directe est un instrument de collecte de données qui est utilisée pour cerner des situations sociales dont la dynamique, les processus et les composantes sont à découvrir. De plus, l'observation directe est un moyen grâce auquel on parvient à appréhender le sens que donne l'individu à son action. Cela suppose une intégration ou du moins, un rapprochement du chercheur d'avec le milieu sous enquête. Jean-Claude Combessie ([1996] 2007:14) souligne que

Observer, c'est vivre avec ou, du moins, être proche, à portée ; c'est regarder de près. Sauf à se dissimuler, c'est aussi s'exposer (aux regards, à l'attention, aux commentaires, aux interpellations, ou à toute autre forme de traitement social).

Aussi remarque-t-il à juste titre que des diverses approches de la sociologie, l'observation est celle qui implique la proximité physique la plus durable, et la gamme la plus diversifiée de conduites, d'interactions et, partant, de méthodes.

On pourrait répéter à la suite de Peretz (cité par Benoit Gauthier et al [1984] 2009:316) que

L'observation directe consiste à être le témoin des comportements sociaux d'individus ou de groupe dans les lieux mêmes de leurs activités ou de leurs résidences sans en modifier le déroulement ordinaire.

Nous avons déjà souligné la grande importance de l'observation directe dans le processus d'investigation sociale dans les lignes précédentes et nous avons montré que c'est grâce à elle que le chercheur imprègne non seulement l'univers social sous étude mais arrive également à en relever les particularités. Nous devons signaler qu'étant originaire du milieu, nous n'aurions pas pu ne pas utiliser l'observation en situation parmi nos techniques de collecte de données, car cela nous est offert avec beaucoup plus de facilité.

Voici exposées les raisons qui justifient notre choix d'inclure l'observation directe ou en situation parmi les techniques de collecte de données utilisées dans le cadre de ce travail.

3.2.3 L'investigation documentaire

Lors de l'exposition de notre cadre théorique, plus précisément dans les lignes relatives à la clarification conceptuelle, nous avons mentionné que la délinquance juvénile nous intéressait non seulement sous son aspect socialement pathologique mais également sous son aspect pénal. Pour cela, il ne nous a pas suffi de faire usage de l'observation directe et de la technique d'entrevue semi-dirigée pour appréhender le phénomène de la délinquance juvénile. Cela sous-entend que, nous avons également dû consulter des ouvrages pertinents, c'est-à-dire pouvant constituer une source de documentation solide à laquelle nous pouvons nous référer. C'est ainsi que nous avons consulté, par exemple, les mémoires de sortie, les articles de revue scientifique et d'autres documents offrant de nouvelles perspectives de compréhension du phénomène.

Au demeurant, pour avoir des données pertinentes en rapport à la délinquance juvénile, il convient de consulter les archives des institutions chargées de gérer les cas des délinquants, car comme le rapporte Combessie ([1996] 2007:13), dans toute recherche, les sources documentaires peuvent fournir à la fois des informations complémentaires et une diversification des éclairages. À cet effet, nous avons consulté les archives des commissariats et sous-commissariats de la région de Léogane, les archives de l'Institut du Bien-Être Social et de la Recherche (IBESR), et celles du Centre de Redressement des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL)

3.2.4 Analyse de contenu

Après avoir recueilli les données nécessaires, il faut les analyser, c'est-à-dire chercher les liens logiques entre les diverses informations recueillies, puis les classer. C'est dans cet ordre d'idées que Jean-Pierre Deslauriers (1991:79) avance que, résumée à sa plus simple expression, l'analyse représente les efforts du chercheur pour découvrir les liens à travers les faits accumulés. Aussi ajoute-t-il que (Laurent Mucchielli, 1979:17 cité par Jean-Pierre Deslauriers, 1991 :79)

Analyser le contenu (d'un document ou d'une communication), c'est rechercher les informations qui s'y trouvent, dégager le sens ou les sens de ce qui y est présenté, formuler et classer tout ce que "contient" ce document ou communication.

Par ailleurs, Deslauriers (1991:80) reprend les mots d'Edgar Morin (1974 :19) pour montrer le travail imposé à l'analyste. En effet,

La tâche de l'analyste consiste, dans ce mélange d'informations, à dégager la façon dont la personne voit son rapport au monde,

l'interprétation qu'elle donne à son expérience globale de vie, la vérité vécue, pour ainsi dire, qui sous-tend l'ensemble de sa quotidienneté.

Exposée à travers les lignes qui ont suivi, voilà en quoi consiste l'étape de l'analyse de contenu que nous avons utilisée dans le cadre de ce travail.

Vu que ce travail se limite à un cadre spatial spécifique, qui est la commune de Léogâne, il est important d'en présenter une vue descriptive permettant de mieux situer l'espace dans lequel se sont réalisées les recherches. À cet effet, nous allons, dans les lignes qui vont immédiatement suivre, faire une présentation du cadre spatial en question, à savoir Léogâne. Ensuite, nous justifierons succinctement le choix de ce cadre spatial ainsi que l'espace de temps autour duquel les recherches ont été circonscrites.

3.3 Présentation du cadre spatial de Léogâne et justification du cadre spatio-temporel

Léogâne est une commune du département de l'Ouest et elle est le chef-lieu de l'arrondissement de Léogâne, qui comprend trois communes : Léogâne, Grand-Goâve et Petit-Goâve. Il nous faut préciser que ce travail porte exclusivement sur la commune de Léogâne et non sur ledit arrondissement.

3.3.1 Brève présentation de l'histoire de la commune de Léogâne

Considérée comme le siège de l'ancien royaume du Xaragua durant la période précolombienne, la ville de Léogâne a été tracée en 1666 et bâtie en 1670 par Bertrand d'Ogeron¹³; autant dire que c'est l'une des plus anciennes villes du pays. Surnommée « La Cité d'Anacaona » en l'honneur de la reine indienne qui dirigeait le royaume du Xaragua et qui a joué un rôle important dans l'histoire de cette commune, l'actuelle ville a été fondée le 2 mai 1710. Donc, la ville de Léogâne, telle que nous la connaissons de nos jours, est vieille de 307 ans et a été le théâtre de faits historiques importants, particulièrement du refus de Charlemagne Péralte de rendre la commune à l'occupant américain en 1915.

¹³ Ces informations sont tirées d'un rapport du Fonds d'Assistance Economique et Sociale (FAES), paru en Août 2011, intitulé Plan de développement communal pour Léogâne.

3.3.2 *Divisions administratives*

La commune de Léogâne est située à trente-cinq (35) kilomètres de la capitale haïtienne¹⁴, Port-au-Prince et est d'une superficie de 385.23 km². Elle est bornée au Nord par la commune de Gressier, au Sud par la commune de Grand-Goâve, à l'ouest par la mer des Caraïbes, à l'Est par la commune de Jacmel. En plus du centre-ville, la commune de Léogâne comprend treize sections communales qui sont les suivantes:

- 1^{ère} section Dessources
- 2^{ème} section Petite Rivière
- 3^{ème} section Grande Rivière
- 4^{ème} section Fond de Boudin
- 9^{ème} section Citronniers
- 10^{ème} section Fond d'Oie
- 11^{ème} section Gros Morne
- 5^{ème} section Palmiste à Vin
- 6^{ème} section Orangers
- 7^{ème} section Parques
- 8^{ème} section Beauséjour
- 12^{ème} section Cormiers
- 13^{ème} section Petit Harpon

Mis à part le centre-ville et les treize sections communales, Léogâne compte également un quartier dans ses divisions administratives. Il s'agit du quartier de Trouin. Il faut signaler aussi que la commune de Léogâne dispose d'un commissariat, de quatre sous-commissariats, de deux tribunaux de paix et d'un bureau d'État civil.

3.3.3 *Population*

Les récentes estimations de l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI:2015) chiffrèrent la population de Léogâne à environ 199'813 personnes dont 50.34% sont de sexe féminin. Il est à noter que 122'650 personnes, soit 61.38 % de la population globale, vivent dans le centre-ville. L'histoire récente de la démographie de la commune de Léogâne est marquée par la mort brutale et soudaine d'environ 5'000 à 10'000 personnes¹⁵ lors du séisme meurtrier du mardi 12 janvier 2010 et par le déplacement vers des camps de centaines d'habitants de la

¹⁴ Un article contenant des informations sur la commune de Léogâne est disponible sur la plateforme Wikipédia à travers le lien suivant <http://bit.ly/2iaS2X3>

¹⁵ Un article paru en ligne dans le journal Le Parisien, le 16 janvier 2010, a mentionné la destruction d'à peu près 80 à 90% des maisons dans la commune de Léogâne. De plus, cet article, disponible à travers le lien <http://bit.ly/2vD12cO> a rapporté la mort d'environ 5'000 à 10'000 personnes à Léogâne lors du tremblement de terre.

commune. La population de Léogâne est une population relativement jeune car près des trois quarts ($\frac{3}{4}$) des personnes qui y vivent sont âgées de moins de 35 ans.

3.3.4 Économie

Léogane est une plaine très fertile, traversée par quatre rivières : la Rouyonne, la Momance, la rivière Gauche et Cormier. Il va sans dire que l'agriculture est une activité essentielle dans la vie économique de la commune. En effet, Léogane est réputée pour ses champs de canne-à-sucre, de banane et de mangue. De plus, elle est une référence pour sa production d'alcool, le très demandé *tafia* léogânaï.

Cependant, la commune de Léogâne est en proie à de sérieuses transformations depuis la catastrophe du 12 janvier 2010, notamment en ce qui a trait à la création de nouveaux secteurs d'activités économiques. Ainsi le centre-ville de Léogane compte à présent de nombreux hôtels, soit 10 d'après un rapport du Fonds d'Assistance Economique et Sociale (FAES : 2011), 3 succursales de banques commerciales, 13 caisses populaires, des bureaux de transfert et de change.

Par ailleurs, on doit ajouter que la pêche et le commerce des fruits de mer est une activité économique très importante dans la vie des habitants des zones côtières de la commune.

3.3.5 Culture

Léogâne est particulièrement réputée pour le *rara*, on dit même qu'elle en est la capitale. Le *rara* est une fête populaire, se présentant sous forme de bandes à pied arpentant les rues tout en jouant de la musique, qui débute le lendemain du Mercredi des Cendres et se termine le lundi de Pâques. Cette activité est très prisée par les Léogânaï. En effet, ayant préalablement investi des moyens financiers permettant la réalisation et la réussite des festivités liées à cette fête populaire, la diaspora léogânaï profite de cette période pour rentrer au pays et jouir des plaisirs que propose le *rara*. De fait, la période de carême durant laquelle tient lieu le *rara* est le moment où on aperçoit le plus fort taux de gens issus de la diaspora léogânaï dans la commune ; ce qui du coup occasionne une forte augmentation des activités économiques, notamment le petit commerce, et les services d'hôtellerie durant cette période.

3.3.6 Justification du cadre spatio-temporel

Nous avons choisi la commune de Léogâne comme cadre spatial sur lequel se porte notre recherche parce que c'est d'abord une commune à laquelle nous sommes très attachés, vu que nous y sommes originaires. Ensuite, nous y avons décelé les stigmates d'une délinquance juvénile en pleine expansion, surtout après le terrible séisme du 12 janvier 2010. En réalité, nous avons été témoin de nombreux cas – viol, vol, consommation de drogue, meurtre, des cas avérés de délits sexuels notamment d'orgies impliquant des jeunes, prostitution de mineur(e)s, particulièrement lors des activités d'*atèplat* et de *pwèlovan*, etc... - ayant fait scandale dans la commune durant cette période. Aussi, avons-nous jugé nécessaire de porter nos recherches sur la commune de Léogâne, et de les circonscrire autour de la période ayant suivi le tremblement de terre de 2010.

CHAPITRE IV

4. Situation socio-économique des familles monoparentales dans le monde

Le nombre de famille monoparentale croît à un rythme élevé un peu partout à travers le monde. De plus, ces familles, majoritairement dirigées par des femmes, évoluent dans des situations difficiles qui compromettent le bien-être de leurs membres. À la lumière des écrits de certains chercheurs et des données statistiques de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) en France et de l'Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatique (IHSI), le présent chapitre fait une brève présentation la situation des familles monoparentales dans deux pays représentant deux situations différentes, l'un riche et pourvu en politiques sociales visant l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens et l'autre, en voie de développement et faisant face à la carence de politiques sociales destinées à améliorer la qualité de vie des gens qui y vivent ; il s'agit de la France, et d'Haïti.

4.1 Les familles monoparentales en France

La monoparentalité est une réalité qui soulève beaucoup d'intérêts à la fois des chercheurs et des décideurs politiques en raison du poids des familles monoparentales dans les sociétés contemporaines. Résultant pour la plupart de divorces, la famille monoparentale est très souvent une étape intérimaire qui précède une famille recomposée (Mucchielli, 2000) mais vu le nombre grandissant des familles monoparentales et plus particulièrement leur forte propension à être constituées de chefs féminins et de leurs enfants, il est nécessaire de s'y attarder.

Beaucoup d'éminents chercheurs ont insisté sur le rôle socialisateur de la famille et c'est ce qui explique pourquoi toute variation de la structure de la cellule familiale est scrutée minutieusement. En effet, les familles monoparentales sont un cas sur lequel beaucoup d'études ont été réalisées. Ces préoccupations quant au devenir et au fonctionnement des familles monoparentales sont légitimes dans la mesure où l'idéal familial dominant correspond à celui de la famille nucléaire, c'est-à-dire celle composée du père, de la mère et des enfants.

Laurent Mucchielli (2000) analyse les familles monoparentales en regard à leurs antécédents, se basant exclusivement sur les effets de la dissociation familiale sur les enfants, autrement dit si la

dissociation familiale favorisait la délinquance juvénile. Il réfute l'idéal de la famille nucléaire avec ses particularités – mère au foyer et père gagne-pain – en avançant que cet idéal de famille dite traditionnelle est l'expression du modèle familial bourgeois qui s'est centré sur lui-même, écartant le mode de vie en milieu ouvrier ou en milieu paysan. Pour lui, la famille monoparentale n'est qu'une étape qui aboutit presque inévitablement à une recomposition familiale tout en s'appuyant sur le fait que ce type de famille ne conduit pas inévitablement à la délinquance et que tout dépend des relations que les protagonistes entretiennent au sein du cadre familial.

Il est vrai que les conclusions de Mucchielli sont très pertinentes mais il est tout aussi vrai qu'elles correspondent à un type particulier de société. Ceci dit, quand on connaît le poids du père dans l'administration de la discipline dans la famille haïtienne, on ne saurait minimiser ou tout bonnement nier les dysfonctionnements majeurs qu'entraîne l'absence de la figure paternelle.

D'autres auteurs se questionnent sur la légitimité du concept « famille monoparentale » qu'ils jugent simplistes par rapport aux différentes situations dans lesquelles les familles appelées « monoparentales » peuvent se trouver. Ainsi, Jean-François Le Goff (2006) met en lumière l'existence de plusieurs types de familles monoparentales en accentuant principalement sur celles avec des chefs féminins qui peuvent être séparées, divorcées, veuves sans se remarier, ou toute autre femme élevant seule un ou plusieurs enfants. Il se propose d'étudier la diversité des familles monoparentales et leur haut risque de précarisation.

Frédéric Leray et Raymonde Séchet (2009) pour leur part, ont tenté de mettre en évidence les difficultés relatives à la mobilité des mères seules et dans quelle mesure elles sont confrontées dans leurs espaces de vie à des dynamiques qui favorisent la pauvreté économique, la marginalisation et l'exclusion sociale (2009 :19). Irwin Garfinkel et Sara McLanahan (1994) ont, quant à eux, plaidé pour la nécessité de l'intervention de l'État dans les familles monoparentales à chef féminin par l'entremise de politiques sociales élaborées à ces fins, car selon eux les mères seules font face à une insécurité économique qui a un effet négatif sur le bien-être des enfants.

Les nombreuses études scientifiques consacrées à la thématique de la monoparentalité démontrent clairement que c'est un phénomène pris très au sérieux en raison de l'accroissement

exponentiel du nombre de ce type de famille un peu partout à travers le monde. En effet, les statistiques officielles avancées par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) montrent qu'en France le nombre de familles monoparentales a doublé ces vingt dernières années, de 950 000 en 1990 à 1.8 millions en 2013.

En outre, les familles monoparentales sont confrontées à de forts problèmes financiers et à un risque accru de sombrer dans la précarité. À cet égard, un rapport de l'Observatoire des Inégalités cité par Jean-Noël Escudé (2017) montre que

34,9% de familles monoparentales - soit environ deux millions de personnes - disposent d'un revenu inférieur à 60% du revenu médian. Si on prend en compte le seuil de pauvreté à 50% du revenu médian - auquel l'Observatoire des inégalités reste attaché -, le taux de pauvreté est alors de 20,3% des familles monoparentales, soit environ 1,2 million de personnes. A l'inverse, seuls 6,6% des couples sont pauvres au seuil de 50% (soit 2,4 millions de personnes).

Donc, nous pouvons en déduire que la famille monoparentale est plus vulnérable par rapport aux autres types de famille, particulièrement les familles où les deux parents sont présents. Par ailleurs, l'Observatoire des Inégalités fait ressortir qu'une forte proportion de ces familles est dirigée par des femmes. Le rapport montre que

Dans 82% des cas, ces familles monoparentales sont constituées de femmes seules avec enfants. Autre façon de présenter cette réalité : 44% des femmes inactives à la tête d'une famille monoparentale sont pauvres (au seuil de 50 % du revenu médian), contre 14,1% des pères seuls (actifs et inactifs). La situation est un peu meilleure pour les mères actives de ces familles monoparentales, puisque seules 15% d'entre elles, "souvent victimes de bas salaires, de temps partiels contraints, morcelés et peu rémunérés", vivent sous le seuil de pauvreté. Si ces données sont connues, la note de l'Observatoire des inégalités se penche en revanche sur les conséquences très concrètes de ces situations de pauvreté. Ainsi, près d'un tiers des familles monoparentales connaît au moins huit restrictions sur les vingt-sept items de pauvreté en conditions de vie répertoriés par l'Insee. Cette proportion n'est que de un sur dix parmi les couples avec deux enfants.

En France, les familles monoparentales vivent dans des conditions difficiles. Majoritairement dirigées par des chefs de famille de sexe féminin, ces familles évoluent dans des situations où il est quasi impossible de garantir le bien-être des enfants qui y sont issus. En effet, comme le

souligne le rapport de l'Observatoire des Inégalités, ces familles frôlent la pauvreté et font face à de nombreuses restrictions¹⁶.

Même si nous ne disposons pas des statistiques officielles relatives à la réalité d'autres pays, nous supposons que le phénomène de la monoparentalité connaît ailleurs un développement exponentiel tout comme il le connaît en France. À présent, voyons comment cette réalité se présente en Haïti.

4.2 Les familles monoparentales en Haïti

Comme c'est le cas dans beaucoup d'autres pays, la monoparentalité est une situation familiale qui devient de plus en plus fréquente en Haïti. En effet, même si elle n'est pas le type de famille le plus répandu en Haïti, la famille monoparentale reste néanmoins incontournable dans la mesure où la quantité de ces familles ne cesse d'augmenter au fil des ans. C'est ainsi que Joseph Théofilis René (2012 : 51) a remarqué que

Les familles monoparentales se rencontrent à travers tout le territoire Haïtien. Il s'agit d'un phénomène à évolution croissante. Les mineurs haïtiens connaissent un tel mode de vie. Les familles monoparentales haïtiennes résultent, pour une partie des cas, soit d'une séparation de couple concubin ou marié, soit d'un parent divorcé ou d'un abandon. Dans tous cas, les femmes sont le plus souvent les délaissées.

Joseph Théofilis René souligne à raison que le phénomène de la famille monoparentale évolue sans arrêt en Haïti. De plus, il fait ressortir les complications liées au faible niveau de vie auxquelles les familles monoparentales font face et leurs conséquences sur les jeunes vivant dans ce type de famille. Notre auteur (2012 : 51) déplore qu'

Il est très dur d'élever un enfant seul dans la pauvreté, sans assistance de la part de l'État. C'est exactement un cas typique d'Haïti. Les mineurs haïtiens connaissent un tel mode de vie. Il est livré à lui-même parce qu'il est quotidiennement resté isolé à la maison, livré à ses désirs, son innocence et les mauvais exemples quotidiens.

Loin de nous l'intention de dire que la famille monoparentale en elle-même, conduit irrémédiablement à la délinquance juvénile mais nous soutenons de préférence que ce sont les

¹⁶ Voir en annexe les tableaux 2 et 3 de l'Observatoire des Inégalités, basés sur les données statistiques de l'INSEE, offrant un aperçu de la situation des familles monoparentales en France.

relations au sein de la famille monoparentale ainsi que la condition de vie de ce type de famille qui pourrait influencer les jeunes qui y sont issus à s'adonner aux actes délictueux.

En Haïti, les estimations de l' Institut Haïtien des Statistiques et d'Informatique (IHSI : 2001) avancent que 53% des ménages sont dirigés par des femmes¹⁷. Néanmoins, ce pourcentage ne peut pas être interprété comme étant celui correspondant à la quantité de familles monoparentales matrifocales qu'il y a dans le pays car les données de l'IHSI montrent que les structures familiales les plus fréquentes sont: la famille nucléaire (30.2%) et la famille élargie (43.6 %). Donc, les 53% de femmes qui dirigent les ménages correspondent à un pourcentage incluant non seulement les familles monoparentales matrifocales, mais également les autres types de famille, dont celles élargies, complexes et nucléaires.

Les familles monoparentales correspondent à environ 9.5% de la population globale; la majeure partie de ces familles monoparentales sont dirigées par des femmes, soit 82,68%, contre 17,32% de familles monoparentales dirigées par des hommes en 2001¹⁸. Même si ces données statistiques datent de plus d'une quinzaine d'années, rien ne nous laisse supposer que la réalité est toute autre de nos jours. Nous croyons, au contraire, que l'écart entre le nombre de familles monoparentales dirigées par des femmes et celles dirigées par des hommes, a crû, et que les chiffres devraient être revus à la hausse.

En outre, l'Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatique (IHSI) dresse le profil des différentes structures familiales retrouvées en Haïti (IHSI, 2001:65). Ainsi, il en reconnaît cinq qui se présentent comme suit :

- En premier lieu, il y a la *famille nucléaire* qui est une structure composée d'un couple (chef de ménage et conjoint (e)) et de ses enfants ;
- ensuite, on trouve le type familial dénommé *couple sans enfants* qui est pour sa part composé d'un couple seul (chef de ménage et conjoint(e)) ;
- s'en suit la *famille monoparentale qui est composée* d'un parent (chef de ménage) et de ses enfants ;

¹⁷ Nous n'avons pas pris connaissance des critères utilisés par L'IHSI pour reconnaître une personne comme étant chef de ménage mais nous supposons qu'ils sont d'ordre économique, c'est-à-dire qu'ils se basent sur la considération de l'individu ayant un revenu permettant la satisfaction des besoins du ménage en question.

¹⁸ Pour plus de détails sur la distribution des ménages haïtiens selon leur structure familiale et le sexe de leur chef, voir le tableau 4 en annexe.

- il y a également la *famille élargie* qui est composée du noyau (couple et enfants) et de personnes apparentées de près ou de loin au chef de ménage ;
- et enfin, il existe en Haïti la *famille complexe* qui est composée du chef de ménage, éventuellement de personnes apparentées à celui-ci, et de personnes non-apparentées au chef de ménage.

Pourquoi les familles monoparentales tant en Haïti qu'ailleurs sont-elles davantage constituées de chef féminin? C'est une question pertinente qui requiert que des études s'y consacrent.

CHAPITRE V

5. Présentation et analyse des informations recueillies

Dans ce cinquième et ultime chapitre, nous allons simultanément procéder à la présentation des informations recueillies au moyen des diverses techniques de cueillette de données dont nous avons annoncé l'utilisation dans notre cadre méthodologique ainsi qu'à leur analyse en nous basant sur les considérations théorico-conceptuelles mentionnées dans le chapitre deux (2), qui expose entre autres notre cadre théorique et conceptuel.

Nous présenterons successivement trois thèmes dans cette section du travail. D'abord, nous exposerons la signification de l'absence du père ; ensuite, nous présenterons la compréhension de la mère comme seule autorité ; et en dernier lieu, nous aborderons le rôle qu'a joué le séisme du 12 janvier 2010 sur la réorganisation/désorganisation de l'unité familiale à Léogâne. Exception faite du troisième thème qui est présenté différemment, chacun des autres thèmes présentés est subdivisé en quatre parties dans lesquelles sont exposées et analysées les informations recueillies auprès des catégories composant notre échantillon. À présent, nous allons aborder le thème initial, à savoir celui qui traite de la signification de l'absence du père.

5.1 La signification de l'absence du père

Il est un fait indiscutable que dans toute famille nucléaire, le père est une figure centrale, un être dont la présence est en quelque sorte une garantie de la facilitation de la bonne gestion des enfants et de leur devenir. Effectivement, la présence du père est encore plus nécessaire dans la mesure où l'enfance est la période où l'être humain est en plein dans le processus d'apprentissage des normes et des valeurs sociales, c'est également durant cette période que débute l'apprentissage du sens ainsi que des rôles tant sexuels que sociaux. Dès lors, l'absence du père est souvent désignée, d'un côté, comme étant la cause directe des déviations de certains jeunes et, d'un autre côté comme ayant une certaine influence sur la tendance au non-respect de l'autorité et des normes, affichée par certains jeunes adolescents, qualifiés, selon la gravité de leurs actes, de délinquants.

Cette perception est non seulement fondée mais elle est également tout à fait légitime; d'ailleurs nous avons mentionné dans notre cadre théorique et conceptuel que *le père a une grande signification symbolique car au sein de sa famille, car il représente et personnifie les plus hautes demandes que l'enfant est invité à faire siennes, sources majeures alors de respect et d'autorité (Martucelli, 1999)*. On comprend ainsi que la non-présence du père laisse un vide important en ce qui a rapport à la transmission des modèles que l'enfant est appelé à intérioriser. De plus, cela aide à expliquer la raison pour laquelle certaines dérives comportementales des jeunes sont associées à l'absence de leur père à leurs côtés.

Cette partie de notre travail vise à exposer la perception des gens, faisant partie de notre échantillon, du vide créé par l'absence du père auprès des enfants.

5.1.1 L'approche de la police léogânaise

Comme mentionné dans les lignes précédentes, les gens ont tendance à indexer l'absence de la figure paternelle comme facilitant l'apparition de certains maux ayant notamment trait à l'indiscipline, le mépris des normes, bref, à la délinquance juvénile.

C'est dans ce sens que l'Inspecteur de police affecté au commissariat de la ville de Léogâne de 1996 à 2016 nous a confié que la plupart des cas de délinquance juvénile (vol, viol, délits sexuels, etc.) qu'il a eu à traiter, concerne principalement des jeunes ne vivant pas dans une famille où leur père est présent aux côtés de leur mère.

Jeneralman, ka nou plis rankontre yo se ka timoun ki pa gen paran, oubyen k ap viv ak manman yo sèlman, papa yo abandone yo, li kite yo sèl nan men manman an.¹⁹

Il a insisté sur l'importance de la figure paternelle en nous racontant deux anecdotes. La première se rapporte au cas d'un jeune vivant seul avec sa mère qui avait commencé à afficher des comportements déviants, ce qui laissait présager l'imminence du passage aux actes délictueux. Dans ce cas, étant « ami » de la mère du jeune homme, il a dû intervenir pour stopper les vellétés délinquantes de ce dernier.

La seconde est le cas d'un de ses collègues policiers qui a été obligé de rester vivre dans la même maison que sa femme alors qu'en réalité, ils n'avaient plus de vie conjugale, autrement dit, ils

¹⁹ Les cas des enfants n'ayant pas de parents, ou qui vivent avec leur mère parce que leur père les a abandonnés sont ceux que nous rencontrons le plus souvent.

n'étaient plus ensemble ; tout cela dans le but de garantir à ses enfants la nécessaire présence paternelle qui réduirait les possibilités qu'ils empruntent des chemins compromettants. À propos de cela, il nous confiera que

Elvasyon timoun, se papa ak manman ki fè sa , kote tou 2 ap jwe wòl pa yo. Se sa ki fè gen de fanmi ki ta kraze, men paran yo pa kite l kraze paske yo pa vle pou swa papa a, swa manman an ale. Papa a gen gwo enpòtans, menm jan ak manman an tou, se sa ki fè yon fanmi. Yon fanmi san papa, gen posiblite pou timoun yo leve an debandad.²⁰.

La première anecdote a un rapport direct avec notre hypothèse ainsi que le concept substitut fonctionnel développé dans notre cadre théorique et conceptuel. Il est vrai que le rôle du père ne consiste pas seulement à réprimander les enfants, nous devons tout de même admettre que cet aspect fait partie de l'ensemble des moyens à la disposition du père le permettant de répondre aux exigences qui incombent à son rôle social. À cet égard, nous pouvons assurer qu'à travers ses actions, l'Inspecteur a rempli un rôle qui n'est pas socialement le sien et que par conséquent, il a été pour ce jeune-là, un **substitut fonctionnel** car il a, d'une certaine manière, remplacé le père du jeune en question dans ses attributions sociales. De plus, dans notre hypothèse, nous avons soutenu qu'en l'absence du père ou d'un substitut fonctionnel, le jeune était plus enclin à la délinquance et ce fait nous en prouve la pertinence.

Mis à part ces deux anecdotes qui font ressortir l'importance du père auprès des enfants, l'Inspecteur a particulièrement mis l'accent sur le rôle du père en termes de l'administration de la discipline, car selon lui

En termes de discipline, pouvwa papa a konte anpil paske lè papa a gwonde nan kay la, tout moun kouri pran men yo²¹.

La responsable de la Brigade de Protection des Mineurs (BPM), affectée au commissariat de Léogâne a été du même avis que l'Inspecteur, particulièrement en ce qui a trait à la nécessité que le père soit présent auprès de la mère pour élever les enfants. En temps normal, nous dit-elle,

²⁰ Ce sont le père et la mère qui ont le devoir d'élever leurs enfants et pour ce faire, chacun doit s'acquitter de ses devoirs respectifs. C'est pour cette raison qu'en dépit de certains problèmes majeurs, certains couples refusent de se séparer. Le père a une grande importance, il en est de même pour la mère, ce sont ces deux individus qui constituent une famille. Mais, dans une famille sans père, il y a le risque pour les enfants d'être élevés dans une ambiance de désordre et d'anarchie.

²¹ En termes de discipline, le père a une grande influence sur sa maisonnée car quand il gronde, tout le monde se conforme aux normes.

*Se manman ak papa ki leve pitit*²².

Elle a insisté sur ce point tout en soulignant que les parents, spécialement le père, doivent avoir une ligne de conduite en adéquation avec ce qui est socialement prescrit. En effet, puisque le père représente et personnifie les plus hautes demandes que l'enfant est invité à faire siennes, il doit lui-même préalablement se conformer aux normes sociales afin de pouvoir s'acquitter correctement de son rôle de père, qui est avant tout un rôle social, comme l'aurait laissé entendre Danilo Martucelli (1999:94) à travers ces mots

L'importance majeure de la figure du père provient alors du fait qu'elle est le principal canal par lequel les valeurs d'une culture sont intériorisées lors du processus de socialisation.

Par conséquent, nous pouvons remarquer que notre cadre théorique nous apporte des éléments importants nous permettant d'apprécier cette réalité, qui est la signification de l'absence du père dans les familles monoparentales. Et, jusqu'à présent les informations que nous avons recueillies sont en conformité avec notre réponse anticipatoire, c'est-à-dire notre hypothèse.

Maintenant, examinons comment les responsables religieux comprennent la signification de l'absence du père, tel que nous l'avons fait pour la catégorie précédente, à savoir la police léogânaise.

5.1.2 L'approche des responsables religieux

Dans notre cadre théorique, nous avons retenu l'approche d'Émile Durkheim sur la socialisation. Cette approche, comme nous l'avons vue, propose deux sous-processus, distincts mais complémentaires, du processus global de socialisation, à savoir l'intégration et la régulation. En ce qui concerne l'intégration comme sous-processus, elle est réalisée à l'aide de nombreuses institutions telles que la famille, l'école, l'église (la religion en général), et d'autres institutions à vocation socialement intégratrice.

De ce fait, recueillir des informations auprès d'un responsable religieux est un choix raisonnable dans la mesure où, comme le soulignent les lignes précédentes, l'église est une institution à vocation intégratrice. D'ailleurs, même Émile Durkheim avait tenu compte de l'appartenance religieuse des individus lors de son étude sur le suicide car ces considérations lui avaient permis

²² Ce sont le père et la mère qui ont la responsabilité d'élever leurs enfants.

d'explorer d'intéressantes pistes pour expliquer les motivations de l'individu à se suicider. Sur ce, nous ne saurions ne pas tenir compte de l'avis des responsables religieux sur l'importance de la présence du père dans une famille. À cet effet, l'un d'eux nous expliquera que

Lè papa a pa la, sikolojikman sa lèse yon vid. Nòmalmann, tou de (2) paran yo ta dwe prezan pou timoun nan. Se sa k fè gen de pwoblèm yon timoun ap bay, ou oblije mande l kote manman l, kote papa l, pou w ka konnen si se pa yon pwoblèm sikolojik ki gen rapò ak absans papa a osnon absans manman an. M di w sa paske gen de fanmi sa konn rive, lefètke papa a pa la, sa afekte timoun nan menm nan domèn lekòl ; li gendwa pa janm ka aprann lekòl.²³

En conséquence, nous comprenons que la présence du père est nécessaire à l'équilibre mental des enfants car son absence est susceptible de laisser un vide émotionnel qui peut potentiellement générer des troubles psychologiques pouvant se matérialiser sous diverses formes, notamment sous la forme qui nous intéresse, à savoir celle de la délinquance juvénile. De là, se précise le rôle du père ainsi que les attributions qui s'en suivent. À travers les propos recueillis auprès de notre interlocuteur, nous avons pu saisir que le père est le principal responsable de la famille, et qu'en aucun cas il ne devrait être un oppresseur. Donc, il va sans dire qu'il lui incombe une grande responsabilité, particulièrement celle de garantir la bonne marche de de la famille. Aussi, nous dira-t-il que

Nan fanmi an, papa jwe wòl yon chèf, men se pa yon tiran. Sa vle di, li paka ap kòmande epi se sa l vle ki fèt ki pou fèt kout ke kout. Papa a dwe dirije fanmi an tankou se yon moun ki ap prezide yon reyinyon. E, lè w ap prezide yon reyinyon, gen moman se papa a ki pale, men de moman tou, se manman an ki pale e gen lòt fwa se timoun yo ki pale, yon fason pou w ka tande sa yo gen pou di. Sepandan, dènye desizyon an se papa a k ap pran l kòm chèf.²⁴

Si ces lignes démontrent le rôle du père ainsi que son importance au sein de la famille, elles laissent entrevoir un aspect important, celui de l'exemplarité de la conduite de celui-ci. Nous avons mentionné – en répétition à Danilo Martucelli - à diverses reprises que le père représente

²³ L'absence du père laisse un vide psychologique. En principe, les deux parents devraient être présents pour élever leurs enfants. Ainsi, dépendamment de certains ennuis causés par un enfant, on est obligé de le questionner à propos de ses parents afin de savoir si les problèmes qu'il cause ne sont pas liés à l'absence de ses parents. Je vous dis ces choses parce qu'il existe des familles où l'absence du père a des répercussions même au niveau du rendement scolaire des enfants.

²⁴ Le père est le chef de la famille mais il ne doit pas être un tyran, c'est-à-dire qu'en commandant, il ne doit pas essayer d'imposer coûte que coûte sa volonté. Il doit diriger sa famille comme s'il présidait une réunion et en bon chef de réunion, il doit veiller à ce que tous les membres aient le temps d'exprimer leur opinion. Toutefois, la décision finale lui revient en tant que chef.

les plus hautes valeurs que l'enfant est appelé à faire siennes, cela implique normalement que le père devrait préalablement avoir une conduite socialement souhaitable de manière à influencer ses enfants dans le sens désiré par la société. Tout comme la responsable de la Brigade de Protection des Mineurs (BPM) en avait fait mention, le responsable religieux en a également fait cas en ces phrases

*Se aksyon papa a wi ki pral enfliyanse timoun yo. Antanke chèf fanmi an, si papa a genyen yon bon konpòtman, sa ap enfliyanse timoun yo. Men, si papa a se yon moun ki nan joure tout jounen, sa ap gen move enfliyan sou timoun yo.*²⁵

Les prescrits théoriques de notre cadre théorico-conceptuel rendent compte de la pertinence des informations que nous avons recueillies auprès de la catégorie des responsables religieux. En effet, le rôle du père est crucial et déterminant quant à l'avenir des membres de la famille et à un plus fort degré quant à l'avenir des enfants, car au sein de la famille, il est le principal individu incarnant les plus hautes aspirations sociales que l'enfant est appelé à intérioriser. Dans ce cas, le père devra lui-même avoir un comportement en adéquation avec les normes et les valeurs car il ne saurait transmettre ce qu'il ne détient ni il ne saurait exiger un type de comportement de la part de ses enfants sans préalablement en donner concrètement l'exemple.

À travers les lignes qui ont précédé, nous avons présenté la compréhension des responsables religieux sur la signification de l'absence du père. Voyons à présent ce qu'il en est du côté des mères chefs de famille.

5.1.3 L'approche des mères chefs de famille

Les mères, élevant seules leurs enfants, que nous avons interviewées, s'accordent généralement sur le fait que cela aurait été mieux pour elles ainsi que pour leurs enfants d'avoir le père de leur(s) progéniture(s) à leurs côtés pour les aider à les élever. De plus, elles reconnaissent au père une plus forte autorité qu'elles sur leurs enfants.

C'est la raison pour laquelle à chaque écart de conduite, elles font appel au père pour lui en céder la charge. Nous devons souligner que cette attitude n'est pas un trait propre aux mères chefs de famille. En réalité, elle est présente chez la plupart des mères, incluant celles n'élevant pas seules

²⁵ Les actions d'un père ont une grande influence sur ses enfants. En tant que chef de la famille, le père devrait avoir un bon comportement de manière à influencer les enfants dans le bon sens du terme. De même, s'il est un bagarreur, quelqu'un qui profère sans arrêt des injures, cela aura une mauvaise influence sur les enfants.

leurs enfants. Aussi, avons-nous été témoin de nombreuses scènes où des mères de famille menacent leurs enfants de saisir leur père comme recours pour mater ces derniers en cas d'écart de conduite ; *m ap tann papa w vini pou m di l sa pou ou*²⁶, leur balacent-elles souvent.

De fait, l'une des chefs de famille monoparentale avec laquelle nous avons discuté, nous a confié qu'elle s'en remettait toujours au père de son fils dans le cas où une situation ayant rapport au comportement de ce dernier se présentait, révélant ainsi une relative impuissance quant à l'administration de la discipline. Elle nous a confié que

*Dèfwa, lè l fè yon bagay epi m di l m ap rele papa l pou li, li vrèman krenn, li di "Oh manman, kot sa m fè la pou w te bezwen al di papa m sa a !" Li gen plis krentif pou papa l pase m*²⁷.

Donc, pour les femmes élevant seules leurs enfants, il est évident que l'absence du père à leurs côtés, a créé, en termes d'administration de la discipline, un vide qui est difficile et certaines fois impossible à combler. Et, cela est compréhensible dans la mesure où la réticence des enfants des femmes que nous avons interviewées, et dont nous avons observé la vie familiale, à se soumettre, et leurs répétitifs refus d'obéir aux injonctions de leur mère, font ressortir effectivement la nécessité de la présence de leur père.

Il faut reconnaître également qu'en absence du père, ces familles frôlent généralement la précarité économique, car à de nombreuses reprises les femmes avec lesquelles nous nous sommes entretenus n'ont pas pu envoyer leurs enfants à l'école, en raison de leur incapacité à payer les frais de scolarité ; ce qui aurait été sans doute plus abordable avec l'accompagnement du père. Aussi, après que nous ayons remarqué que ses enfants étaient chez elle à un moment où ils devraient être normalement à l'école, une des responsables de famille monoparentale matrifocale, exaspérée, nous avouera que

*Papa yo voye senkant (50) dola pou peye lekòl pou yo tou de (2). Kòman m pral fè peye lekòl pou de timoun ak senkant dola sèlman*²⁸!!

²⁶ Aussitôt que ton père arrive, je lui dirai ce que tu as fait.

²⁷ Quand il a mal agi et que je lui dis que je vais raconter cela à son père, il se plaint en me disant que " Ce n'est pas si grave maman, nul besoin d'aller le raconter à mon père". Ça se voit qu'il craint son père beaucoup plus que moi ».

²⁸ Leur père ne m'a envoyé que cinquante dollars pour m'occuper des frais de scolarité. Comment vais-je m'y prendre pour payer les frais de scolarité de deux enfants avec seulement cinquante dollars ?!!

Les informations recueillies auprès des mères chefs de famille laissent apparaître un double déficit. L'un disciplinaire, car les mères chef de famille sont limitées en ce qui a rapport tant à l'administration de la discipline qu'à l'imposition du comportement socialement souhaité ; et l'autre, économique, dans la mesure où elles ont de la peine pour joindre les deux bouts et assurer en conséquence les conditions nécessaires au bien-être optimal de leurs enfants.

Nous allons maintenant examiner la compréhension des délinquants, tant de sexe masculin que de sexe féminin, sur le sujet, à savoir la signification de l'absence du père.

5.1.4 L'approche des délinquants

Les jeunes, qualifiés de délinquants, ont principalement en commun le refus de se plier aux normes. D'ailleurs, c'est l'une des caractéristiques permettant de les identifier. Dans le cas de ceux, issus des familles monoparentales matrifocales, que nous avons rencontrés, il y a une tendance à insister sur les conséquences économiques de l'absence de leur père. Voyons ce qu'il en est tant du côté des délinquants de sexe féminin que ceux de sexe masculin.

5.1.4.1 Les délinquants féminins

Les jeunes délinquants de sexe féminin ont mis en évidence la légère implication de leur père dans leur vie. Même si à un certain moment leur père s'est occupé de régler leurs frais de scolarité, cela n'a pas perduré et en conséquence, elles ont dû s'en remettre à des proches parents, des amis, etc. . L'une des délinquantes que nous avons interviewées nous a révélé que son père n'a payé ses frais de scolarité que de la maternelle à la troisième année fondamentale, c'est-à-dire le cours élémentaire 1, et qu'elle a, par la suite, dû se débrouiller afin de pouvoir poursuivre ses études. En fait, elle nous a confié que

Mwen menm, papa m peye lekòl pou mwen de kindergarten a 3zyèm ane. Lè m te timoun, ane lekòl mwen te konn peye depi mwa jen, jiyè : tout bagay mwen tou fèt. Li te konn peye ni pou sè m nan ni pou mwen : tout bagay konn fèt. A yon sèten moman, li di manman m pou l degaje l avèk nou (...). M ka di w li pa peye pou nou regilyèman ankò. Konn gen tonton ak matant mwen ki nan peyi etranje ki voye kòb lekòl pou nou²⁹.

²⁹ Mon père n'a payé mes frais de scolarité que de la maternelle à la troisième année fondamentale. Quand j'étais plus jeune, il réglait nos frais de scolarité (c'est-à-dire les frais de scolarité d'elle et sa sœur) dès le mois de juin. À cette époque, il s'occupait de tout. Puis, tout a changé et il a dit à mère de se débrouiller avec nous. Depuis lors, il ne règle plus nos frais de scolarité. Ainsi, ce sont des membres de notre famille (oncle et tante) qui vivent à l'étranger qui nous envoient parfois de l'argent pour régler nos frais de scolarité.

Ces propos nous montrent qu'en l'absence du père, les jeunes encourent un plus grand risque de grandir dans une situation de précarisation et qu'il leur serait presque impossible d'espérer de meilleures conditions de vie sans l'intervention d'un proche parent ou autre.

5.1.4.2 Les délinquants masculins

Du côté des délinquants de sexe masculin, la tendance est relativement la même et l'accent est également mis sur les conséquences économiques de l'absence du père. Ainsi, ils sont amenés à se débrouiller dans la rue pour assurer leur survie ; ce qui revient à supposer qu'ils se livrent à des activités tant légales qu'illégales.

Cette situation explique leur penchant à se chercher un parrain, une sorte de *substitut fonctionnel* auprès duquel ils rechercheront la protection que la figure paternelle aurait normalement dû leur offrir. Si certains y parviennent, d'autres n'ont pas cette chance. Aussi, l'un d'entre eux nous avouera que

Bon ! Pou m byen di w, gen 2 moun m ka di ki jwe wòl yon papa pou mwen. Premye an se Bony Justin, dezyèm nan se bòpè m (...).³⁰».

Par contre, un autre nous a fait savoir qu'il n'avait personne sur qui compter et que c'est à lui de se débrouiller afin de se trouver à manger.

Se mwen ki degaje m nan lari a paske se la a m ye, se la a m defann mwen, se la a m fè kòb manje a.³¹

Mis à part l'évident vide économique laissé par le père, il faut également souligner l'existence d'un vide affectif. En effet, tous les délinquants – tant de sexe masculin que de sexe féminin - avec lesquels nous nous sommes entretenus, ont manifesté le désir de se revoir dans une famille « normale », avec leur père aux cotés de leur mère ; et, selon eux, ça aurait assurément été différent si leur père avait été présent dans leur vie. Le *jamè monchè*³² que l'un d'entre eux nous a lancé quand nous l'avons interrogé au sujet de la probabilité qu'il ait eu le même type de comportement au cas où son père aurait été présent, résume parfaitement leur perception concernant l'impact que la présence de leur père aurait eue sur leur vie.

³⁰ Cela se traduit approximativement par : « Bon ! Je peux te dire qu'il y a deux personnes qui ont été comme un père pour moi. Le premier s'appelle xxxx xxxxx, mon beau-père est le second (...).

³¹ Je me débrouille tout seul dans la rue, d'ailleurs j'y vis ; et c'est ici que j'arrive à me procurer de quoi manger.

³² Jamais mon cher

À la lumière des faits recueillis auprès de toutes les catégories que nous avons consultées, jusqu'ici nous pouvons affirmer que l'absence du père d'un enfant auprès de sa mère a un impact considérable à la fois sur les conditions de vie de la famille monoparentale qui se crée en conséquence et sur la perception que les gens, directement concernés ou non, ont sur ce type de famille. C'est pourquoi les femmes responsables de famille monoparentale matrifocale reconnaissent qu'il leur est difficile d'élever seules leurs enfants tant pour des raisons économiques que pour des raisons d'ordre disciplinaire, et que la tâche aurait été moins ardue si elles avaient eu le père à leurs côtés.

Après avoir exposé, dans les lignes précédentes, la signification de l'absence du père, nous allons à présent aborder le second point de ce chapitre, qui traite de la compréhension de la figure maternelle comme seule autorité. Découvrons de quoi il en est.

5.2 Compréhension de la présence de la mère comme seule autorité

Frédéric Lebaron (2009:35) définit la compréhension comme une démarche consistant à reconstituer le sens subjectif investi dans son action par un acteur social. Ce sens subjectif peut être détecté à la fois dans les propos recueillis et les comportements observés. C'est dans cet ordre d'idées que nous exposons à travers les lignes qui suivent la manière dont les gens, issus des catégories composant notre échantillon, comprennent le fait pour la mère d'être la seule autorité parentale. Voyons d'abord comment la police léogânaise comprend le fait que la mère soit la seule autorité.

5.2.1 L'approche de la police léogânaise

En tant que seule autorité, la mère est perçue par les autorités étatiques - que nous avons abordées- comme étant relativement limitée et que sa seule présence ne suffit pas à élever convenablement les enfants sans risques de déviance ; ce qui corrobore les prescrits de notre cadre théorique qui démontrent l'importance symbolique du père en tant que porteur des valeurs sociales et facilitateur de l'apprentissage des mécanismes permettant l'intégration sociale. Dans ce sens, l'Inspecteur nous confiera que

Trè souvan, manman an pa gen ase repondong pou li bay sipò moral ak konsèy. Se manman an ki jwe alafwa wòl papa e manman, e pafwa li pa menm ka byen jwe l menm, se sa ki fè ou wè timoun yo nan eta yo ye a³³.

Il en est de même pour la responsable de la Brigade de Protection des Mineurs (BPM), elle aussi appréhende la mère élevant seule ses enfants comme limitée et nécessitant de l'assistance. Pour renforcer cette perception, elle nous fera le récit d'un jeune homme ayant menacé sa mère avec une arme à feu. Elle nous dira que

Pa egzanp, gen youn ki te la a, nou te oblije al arete l paske l te rale fo zam sou manman l pou l te ka ba l kòb. Ou konprann (...). Manman an vini, donk yo arete li, mennen l Tigwav (nan prizon Tigwav la)³⁴.

³³ « Fort souvent la mère n'est pas en mesure d'apporter tout le soutien moral nécessaire. Dans ce genre de situation, la femme joue à la fois les rôles de père et de mère et parfois elle n'est pas à même d'assumer parfaitement ces deux responsabilités ; voilà pourquoi les jeunes issus de ce genre de famille sont dans cet état déplorable».

³⁴ Par exemple, nous avons été obligés d'arrêter un jeune parce qu'il avait menacé sa mère avec une arme factice pour lui réclamer de l'argent. Sa mère est venue porter plainte et nous avons dû l'arrêter et le transférer à la prison de Petit-Goâve.

Nous pouvons donc dire qu'à priori, les détenteurs du pouvoir légal comprennent le rôle de la mère en tant que seule autorité comme une mission à laquelle elle a de fortes possibilités d'échouer. Cette perception se trouve fondée par les nombreux cas, impliquant des délinquants provenant de famille monoparentale, qu'ils ont dû traiter au cours de leur carrière respective. En résumé, pour eux, la responsable de famille monoparentale matrifocale a des responsabilités qui tendront à la dépasser, particulièrement durant l'adolescence de ses enfants. C'est sur la base de ces considérations qu'ils comprennent la mère en tant que seule autorité comme étant relativement impuissante et en nécessité d'assistance.

Maintenant, analysons la compréhension des responsables religieux sur le sujet.

5.2.2 L'approche des responsables religieux

Les mères chef de famille font face à de sérieux problèmes, c'est un fait indéniable. C'est pour cela que beaucoup de personnes font référence à un idéal familial : père, mère et enfant, pour souligner les limites d'une mère élevant seule ses enfants et du coup, recommander cet idéal en guise de solution pour contenir et endiguer les problèmes pouvant dériver de ce type de famille particulier qu'est la famille monoparentale.

La catégorie des responsables religieux fait également partie de ceux qui perçoivent une mère seule comme étant limitée par rapport à la difficile tâche d'élever un enfant. Les propos suivants illustrent cette position

*Fanmi an dwe tankou yon kòd ki triple, ki pa fasil pou kase. Twa eleman sa yo dwe makònen ansanm: manman, papa, pitit. Lè konsa, tout bagay mache pi byen.*³⁵

Effectivement, nous constatons que les responsables religieux conçoivent la famille autrement que ce modèle de ménage dirigé uniquement par une mère, qui a à sa charge toutes les responsabilités relevant de l'occupation des enfants et de la garantie de leur bien-être.

Voyons à présent comment les mères chefs de famille se comprennent en tant que seule autorité.

³⁵ Une famille doit être comme une corde tissée à trois branches, difficile à rompre. Ces trois éléments doivent être soudés : la mère, le père et les enfants. Ainsi, tout ira pour le mieux.

5.2.3 *L'approche des mères chefs de famille*

On ne saurait prétendre à l'objectivité si nous n'exposons pas comment les principaux concernés, à savoir les chefs de famille monoparentale matrifocale, se perçoivent en tant que tels, c'est-à-dire en tant que seule autorité. Cette perception doit être considérée sous deux angles : d'abord sous celui de l'autorité nécessaire permettant d'administrer la discipline, ensuite sous l'angle du pouvoir économique nécessaire à la satisfaction des besoins des enfants.

5.2.3.1 *En tant qu'autorité chargée de l'administration de la discipline*

Généralement, les mères élevant seules leurs enfants, s'affirment être à même de gérer la situation, particulièrement en matière de discipline. Cependant, quand nous les observons dans leur vie familiale et quand nous nous entretenons avec elles, une autre réalité se révèle et par là nous constatons qu'elles se perçoivent dans leur rôle, autrement que ce qu'elles affirment. En effet, elles admettent leur relative impuissance face à certaines situations où il y a un besoin de rectification, de correction. Aussi, font-elles souvent appel au père pour les aider à faire la correction nécessaire

Li pè l kou chat. Depi l fè dezòd, m lage dosye a nan men papa l³⁶, nous avouera l'une d'elles.

À l'évidence, elles se savent investies de responsabilités à l'égard de leurs enfants, ainsi que du devoir de les corriger en cas d'écart mais cela ne les empêche pas pour autant d'avoir recours à une tierce personne en soutien. C'est pour cela que quand nous les interrogeons sur la probabilité d'une prévalence de l'autorité paternelle sur les enfants au cas où le père aurait été présent, elles admettent que leurs enfants seraient plus enclins à obéir aux injonctions de leur père alors que ce n'est pas pareil quand il s'agit des leurs. De cette manière, l'une d'entre elles nous confessa que

« Wi ! E menm lè l pale avè l nan telefòn epi l ba l yon presyon, li toujou ap di se pa vre, ke li pa fè sa yo di l fè a vre. Ou wè l gen plis krent toujou vrèman! »³⁷.

³⁶ Il craint beaucoup son père. Dès qu'il agit mal, je laisse à son père le soin de lui régler son compte.

³⁷ Oui ! Même quand il (le père) lui (l'enfant) remonte les bretelles au téléphone, il se défend toujours en prétextant que ce ne sont que des mensonges que je profère à son égard et qu'il n'a pas réellement fait ce qu'on lui reproche. C'est évident qu'il le craint (respecte) beaucoup plus qu'il ne me respecte moi-même.

Les informations que nous avons recueillies nous permettent d'avancer que dans l'ensemble, les mères chefs de famille partagent le même avis. Voilà pourquoi si la première nous a confié sa relative impuissance, la seconde opinera dans le même sens et reconnaitra que l'autorité paternelle l'emporterait sur la sienne. Dans cet ordre d'idées, elle nous dira clairement que

« *Wi (...). Papa yo t ap gen plis otorite sou yo pase m³⁸* ».

Nous pouvons donc dire que, sur le plan disciplinaire, elles se voient limitées par rapport à cette tâche et que selon elles, il conviendrait plutôt à un homme, et dans le cas présent, au père, de s'occuper de pareilles choses.

5.2.3.2 En tant que seule autorité économique

Dans notre clarification conceptuelle, nous avons fait référence à l'environnement socio-économique dans lesquelles les familles haïtiennes élèvent leurs enfants et nous avons intégré ces conditions au concept de **conditions de socialisation**. La prise en considération de ces paramètres se trouve justifiée par le fait qu'ils représentent le cadre de vie de millions de familles haïtiennes. Alors, il est normal de nous intéresser à l'appréciation que les mères chefs de famille se font d'elles-mêmes en tant que seule autorité économique.

À cet effet, nous pouvons dire que leur perception en tant que seule autorité économique peut se résumer au fait qu'elles se croient tout simplement incapables d'assumer à elles seules la charge de leurs enfants. Et, même quand elles ont des activités économiques leur permettant d'avoir un revenu, elles avouent que cela ne suffit pas au bien-être de leurs enfants, et qu'il leur faut de l'aide d'une autre personne (proche à l'étranger, le père des enfants, et autres) afin de pouvoir maintenir un certain niveau de vie.

En réalité, elles ont surtout mis l'accent sur ce point car c'est une situation à laquelle elles font régulièrement face et de plus, elles sont confrontées aux difficultés d'ordre économique qu'elles ont à payer les frais de scolarité de leurs enfants. Les propos qui vont suivre sont évocateurs des manques auxquels font globalement face les mères chefs de famille :

Nan ti sa m ap fè la a, kote m ka peye lekòl ladan l. Se papa l ki regle bagay sa yo. M pa konn anyen de zafè lekòl li.³⁹

³⁸ Oui (...). Leur père aurait eu plus d'autorité sur eux que moi.

Les mères chefs de famille font face à de sérieux problèmes. Si d'un côté elles sont confrontées à certaines limites en termes d'autorité symbolique leur permettant d'imposer et d'administrer la discipline, cela n'en est pas moins inquiétant du côté économique puisque fort souvent elles frôlent la précarité et ne sont pas en mesure de garantir le bien-être de leurs enfants.

Après avoir fait ressortir la compréhension des mères chefs de famille sur leur situation en tant qu'unique autorité, nous allons présentement voir ce qu'il en est du côté des délinquants.

5.2.4 L'approche des délinquants

L'attachement maternel est une relation remarquable. D'ailleurs, n'a-t-on pas souligné dans notre cadre théorique que c'est d'abord au travers de ses interactions avec la mère, que l'enfant apprend un rôle ainsi que la signification symbolique des actions effectuées par cette dernière. Pour être plus explicite, l'enfant commence l'apprentissage du sens ainsi que l'intériorisation de son rôle tant social que sexuel au moyen des interactions avec sa mère, et ce dès sa naissance.

Ce lien unissant une mère à sa progéniture est encore plus fort dans le cas des familles monoparentales matrifocales. Par conséquent, les délinquants juvéniles, tant de sexe féminin que de sexe masculin, issus de ce type de famille, ont également un fort attachement à leur mère et cela est compréhensible dans la mesure où ils ont passé toute leur vie à leurs côtés.

5.2.4.1 Les délinquants féminins

De fait, le « *M grandi nan men manman m, se manman m ki konn tout defo m, ki konn tout mès mwen*⁴⁰ » qu'une délinquante nous a confessé est loin d'être surprenant. On comprend alors pourquoi elles reconnaissent à leur mère un certain droit *d'essayer de les corriger*. Toutefois, elles ont une tendance à ne pas accorder d'importance aux injonctions de leur mère, ce qui suggérerait que celle-ci n'aurait pas sur eux l'autorité nécessaire à leur imposer une ligne de conduite et par ricochet les empêcher d'avoir des comportements inappropriés.

Par ailleurs, nous avons relevé cette propension de la part des délinquants de sexe féminin à considérer leur mère comme une « complice », une sorte de confidente qui n'ira pas tout balancer à leur père et qui essaiera au contraire de les disculper. Aussi, questionnée sur les

³⁹ Mon petit commerce ne suffit pas à lui payer les frais de scolarité. C'est son père qui s'occupe de ce genre de chose. Moi, je n'en sais rien.

⁴⁰ J'ai grandi avec ma mère. Elle me connaît mieux que quiconque.

moyens mis en place pour la recadrer et limiter ses errements, un délinquant de sexe féminin nous répondra que

*Te gen yon epòk se te parenn mwenn sèlman paske manman m pa konn
ban m pinisyon lè m fè sa ki mal.*⁴¹

Nous avons fait usage de la technique d'observation directe, encore appelée observation en situation pour observer un délinquant de sexe féminin de seize (16) ans qui est une habituée des activités où se commettent des délits sexuels, tels que les orgies, et autres pratiques s'apparentant à une forme de prostitution voilée, car elle entretient des relations avec des hommes adultes dans le but de leur soutirer de l'argent. C'est également une habituée des boîtes de nuit et des activités nocturnes interdites aux mineurs. D'ailleurs, c'est dans ce genre d'activités que nous l'avons rencontrée.

Nous avons préalablement discuté avec elle, mais vu qu'elle a refusé de se laisser enregistrer, nous avons ensuite fait usage de la technique d'observation directe ou en situation telle que nous l'avons mentionné dans le paragraphe précédent. De ce fait, nous avons passé une semaine à observer comment fonctionne la famille de cette jeune fille, et cela nous a permis de recueillir d'intéressantes informations non seulement sur les raisons de son agir délinquant mais aussi plus particulièrement sur les relations qu'elle entretient avec sa mère et la perception qu'elle en dégage.

Notre délinquant de sexe féminin vit seule avec sa mère et même si son père lui paie tous ses besoins en nourriture, scolarité, etc., ce dernier ne connaît pas vraiment sa fille et n'a pas vraiment été présent pour apporter l'équilibre et la discipline dont la figure paternelle est censée être le garant dans la famille haïtienne. Donc, c'est à la mère de cette jeune fille qu'est revenue la tâche de combler ses autres besoins, spécialement les besoins de correction.

D'après nos observations, nous déduisons qu'effectivement, la mère de l'intéressée ne s'est pas adéquatement acquittée de la responsabilité d'administrer la discipline à sa fille. Elle fait montre d'une tolérance qui pourrait non sans raison être qualifiée de complicité car quand un cas se présente, elle essaie plutôt de disculper sa fille au lieu de la corriger. Voilà pourquoi sa fille nous dira ironiquement que

⁴¹ À un certain moment, il n'y avait que mon parrain à me punir car ma mère ne me punissait jamais quand je faisais quelque chose d'anormal.

*Manman m se ti baz mwen. Li pa janm rantr kite m non lè m al nan pwogram. Avanyè, li vin chèche m a twazè di maten nan Kadans lan.*⁴²

Définitivement, nous pouvons avancer que le fait pour les délinquants de sexe féminin de percevoir leur mère comme une amie, de préférence une complice, est justifié par la réalité que nous avons observée. Voyons comment cela se présente pour les délinquants de sexe masculin.

5.2.4.2 Les délinquants masculins

Si dans le cas des délinquants de sexe féminin nous avons découvert que la mère est généralement perçue comme une complice, du côté de ceux de sexe masculin, elle est plutôt perçue comme quelqu'un leur devant des moyens de subsistance, c'est-à-dire un abri et de la nourriture. Aussi, l'un d'entre eux nous déclarera

*Depi m fèt, se manman m ki fè tout bagay pou mwen. M tou grangou la, kou m fin pale avèk ou la, se li m pral tcheke*⁴³

Il est aussi vrai que ces derniers ne font pas vraiment attention aux remontrances que leur mère leur ferait tout comme il en a été le cas pour les délinquants de sexe féminin.

Nous basant sur ces considérations, nous pouvons dire que les délinquants, qu'ils soient de sexe féminin ou de sexe masculin, ne considèrent pas leur mère comme une autorité à laquelle ils sont contraints d'obéir et dont ils doivent se plier aux directives. De cette façon, l'une considère la mère comme une complice l'aidant à maquiller ses méfaits alors que l'autre la perçoit comme une pourvoyeuse de moyens de survie lui fournissant, toit où loger, nourriture, etc. .

Après avoir présenté la compréhension des différentes catégories, à savoir la police léogânaise, les responsables religieux, les mères de famille et les délinquants tant de sexe féminin que de sexe masculin, sur la présence de la mère comme seule autorité, nous aborderons, dans le prochain point, les impacts du séisme du 12 janvier 2010 sur la *réorganisation/désorganisation* de l'unité familiale à Léogâne.

⁴² Ma mère est mon pote. Elle m'attend toujours quand je sors me rendre dans des boîtes de nuit. Avant-hier, elle est venue me chercher au club Kadans à trois heures du matin.

⁴³ À ma connaissance, c'est ma mère qui s'est toujours occupée de moi. J'ai faim au moment où je te parle ; aussitôt notre conversation terminée, j'irai trouver ma mère afin qu'elle me donne à manger.

5.3 Le séisme du 12 janvier 2010 et ses impacts sur la réorganisation/désorganisation de l'unité familiale à Léogâne.

La commune de Léogâne a été l'un des endroits les plus touchés par le tremblement de terre du 12 janvier 2010. En effet, comme nous l'avons préalablement souligné, on a assisté à la destruction quasi-totale des infrastructures de la municipalité et des milliers de logements de particuliers, soit 80 à 90% des bâtiments de la commune (Le Parisien, 2010). On peut donc indiscutablement affirmer que ce désastre a aggravé conséquemment une situation préalablement difficile.

Outre les dégâts matériels que nous venons brièvement de mentionner, il y a également eu la mort brutale et violente de milliers de Léogânaïens durant cette catastrophe ; nous avons antérieurement cité un article du journal Le Parisien (2010) qui estimait à environ dix mille (10 000) le nombre de personnes qui auraient péri à Léogâne durant le tremblement de terre. Nous pouvons de ce fait dire que ce séisme a porté un énorme coup tant à l'économie qu'à la vie sociale de la commune de Léogâne, car la dévastation matérielle ainsi que le brusque décès de ces milliers de Léogânaïens ont accouché d'une situation chaotique, surtout en ce qui concerne la gestion et l'organisation des cellules familiales. Or, il est un fait indéniable qu'une famille désorganisée est potentiellement un vecteur de maux divers tant pour la société que pour les individus faisant partie de ce type de famille.

Il est évident que les impacts du séisme du 12 janvier 2010 ont été multiformes, c'est-à-dire qu'ils ont eu des effets sur plusieurs aspects de la vie, et ce, principalement dans les communes qui ont été les plus sévèrement frappées. En conséquence, beaucoup de personnes s'accordent à dire que l'un des effets les plus significatifs a été la réorganisation/désorganisation de l'unité familiale et la diminution du contrôle parental qui s'en est suivie.

Il y a beaucoup d'avis qui confirment la prégnance de la diminution du contrôle parental durant cette période sinistre qu'est la période post-séisme de 2010. Aussi, le responsable religieux, que nous avons rencontré, reconnaîtra que durant cette époque, *vin gen plis timoun lib*⁴⁴. Cette assertion, aussi brève qu'elle soit, est très significative car elle résume l'état d'esprit avec lequel

⁴⁴ Il y a eu beaucoup plus de jeunes qui n'ont pas été sous surveillance.

les diverses catégories du corps ont appréhendé le problème de la montée de la délinquance juvénile à partir du 12 janvier 2010.

Nous devons souligner que de toutes les catégories avec lesquelles nous nous sommes entretenus dans le cadre de ce travail, celle des représentants de la loi, c'est-à-dire les policiers en l'occurrence l'inspecteur et l'agent de la Brigade de Protection des Mineurs, a été la mieux placée à répondre aux diverses interrogations concernant la thématique de la délinquance juvénile et son extension après le terrible séisme du 12 janvier 2010. Par conséquent, les deux agents de police ont insisté sur la forte diminution du contrôle parental qui a laissé libre champ aux diverses dérives juvéniles constatées.

Dans ce sens, quand nous avons interrogé la responsable de la Brigade de Protection des Mineurs sur les raisons de l'augmentation de la délinquance juvénile dans le milieu à partir de 2010, elle fera le lien entre la baisse du contrôle parental causée par la désorganisation familiale et la montée de la délinquance juvénile à Léogâne. Elle nous a confié que

Nou konnen ke Leyogàn se la prèske tout òganizasyon entènasyonal yo te ye apre 12 janvyè e gen yon seri òganizasyon ki t ap bay kay. Se sitou fi yo t ap bay e nan fi y ap bay la, yo pa fè difèrans ant fanm ak tifi. Ou konprann !! Lè m di fanm, donk granmoun e lè m di tifi se timoun. Sa vle di tou ke paran yo tou, pou yo te ka jwenn plis bagay, si yo gen 5 pitit fi, yo chak (...). Gen paran ki gen 2 pitit fi, li gen tant li, chak moun gen tant yo. Ou imagine w chak moun gen tant pa yo, yo gendwa fè sa yo vle ladan l. Paske, si paran an ap dòmi nan tant li epi l kite pitit li ap dòmi nan tant pa l tou, moun nan ka fè sa l vle nan tant lan.⁴⁵

Cette distribution d'aide sous forme de logement et d'abris provisoires a été mal planifiée et cela a eu des conséquences presque aussi désastreuses que les dégâts matériels provoqués par le tremblement de terre. En conséquence, souligne l'agent de la Brigade de Protection des Mineurs,

Gen timoun ki nan 17-18 an kounya ki gentan gen pitit 3-4 an. Ou konprann !. Fenomèn devlopman delenkans lan nan Leyogàn, li vini

⁴⁵ On sait bien que la plupart des organisations internationales étaient basées à Léogâne après le tremblement de terre du 12 janvier 2010 et que certaines d'entre elles distribuait des abris provisoires aux gens. Ces « maisons » étaient distribuées aux personnes de sexe féminin sans que les bailleurs ne fassent nécessairement la différence entre les femmes et les filles. Vous comprenez ! Quand je dis femme, je me réfère aux adultes alors que les filles ce sont les enfants.

Cela sous-entend qu'afin de pouvoir bénéficier de beaucoup plus de dons, un parent ayant par exemple cinq filles, chacune d'elles (...). Certains parents ont deux filles, ils vivent dans une tente, et chacune de leurs filles possède sa propre tente. Tu t'imagines que chacune a sa tente et qu'elles y font ce qui leur plaît. Vu que le parent dort dans sa tente et que ses enfants dorment dans une autre tente, ils peuvent y faire comme bon leur semble.

*apati de bagay sa a. Epi gen yon pakèt moun ki vin isit, yo vin ak timoun, yo lage yo, yo kite yo epi se kòm si m ta di w youn di lòt. Lè yo vin Leyogàn genlè bagay la bon pou yo. Kèlkeswa kote timoun nan soti, li ateri la a nan komisarya a.*⁴⁶

À son avis, cela aurait pu mieux se passer si certains paramètres avaient été pris en compte. C'est pour cela qu'elle recommande la considération du nombre de personnes qui forment une famille dans le but de leur confier un abri dont la superficie corresponde à la quantité de membres de cette famille. De plus, elle a insisté sur la nécessité de protéger la cellule familiale car une famille disloquée avec des membres répartis ça-et-là, encourt le risque d'un déséquilibre du contrôle parental et d'une plus forte exposition de ses membres adolescents à la délinquance juvénile. Elle s'exprimera en ces termes

*M twouve jan yo (ONG yo) te pwosede a pa t bon, m pa t renmen l. Sitou, m te toujou di si gen yon bagay konsa k ap fèt, se pa lameri pou yo ta pase pou pou yo konn kisa yon zòn bezwen osnon konbyen fanmi ki nan bezwen nan zòn sa a. Si yon moun gen 2 moun lakay li, ou ka ba l yon tant depandaman de superficie a ; donk plis yon moun gen plis moun, ou ba l yon tant ki pi gwo, yon fason pou w pa divize fanmi an*⁴⁷.

Ainsi, il est important de retenir que cette diminution du contrôle parental n'a pas été volontaire mais qu'elle résultait au contraire du contexte dans lequel les familles de la zone évoluaient durant cette période : promiscuité dans les camps, distribution inadéquate d'abris provisoires, etc.

En ce qui a rapport à l'inadéquate répartition des abris provisoires aux familles sinistrées, cet aspect retient particulièrement l'attention de nos interviewés qui tendent à l'identifier comme la cause de la diminution du contrôle parental, qui par ricochet est l'origine de l'augmentation de la délinquance juvénile dans la commune de Léogâne à partir de 2010.

⁴⁶ Des jeunes de 13-14 ans (...). Vous constaterez qu'il y a de nos jours de jeunes de 17-18 ans qui ont déjà des enfants âgés de 3-4 ans. Vous voyez ! On peut dire que le développement du phénomène de la délinquance juvénile à Léogâne trouve ses origines dans ce genre de contexte, car beaucoup de personnes sont venues vivre à Léogâne avec leurs enfants et les ont abandonnés ici. On dirait qu'ils se plaisent à vivre à Léogâne car peu importe d'où ils viennent, ils se atterrissent ici au commissariat.

⁴⁷ Je n'ai pas du tout apprécié la façon dont les ONG avaient procédé. À mon avis, ils auraient dû contacter les autorités municipales qui les auraient probablement aidées à identifier les endroits où il y a le plus de familles sinistrées et ce dont ces familles-là ont besoin. Ainsi, une famille composée de deux personnes aurait reçu une tente dont la superficie répondrait à leurs besoins ; c'est-à-dire que plus une famille est nombreuse, plus la superficie de la tente qu'elle recevrait serait grande, de manière à ne pas séparer les membres de cette famille.

L'inspecteur de police avec lequel nous sommes entretenus est du même avis que notre précédente interlocutrice, à savoir l'agent de la Brigade de Protection des Mineurs. Pour lui également, il y a un lien entre la dislocation des familles causée par la mauvaise répartition de l'aide humanitaire aux sinistrés et le développement exponentiel du phénomène de la délinquance juvénile durant la période qui a suivi le tremblement de terre du 12 janvier 2010.

Interrogé sur l'augmentation ou non des cas de délinquance juvénile après la période post-séisme, il a répondu par l'affirmative, confirmant de fait que le phénomène de la délinquance juvénile a connu une forte expansion après le séisme du 12 janvier 2010. C'est ainsi qu'il nous dira que

*Oh wi! Pou mwen menm gen plis ka wi. Gen plis ka ! Se sa ki fè yo di konsekans tranbleman de tè a se pa dega imedyà yo, dega materyèl yo, men se konsekans apre yo.*⁴⁸

En ce qui a trait à la dislocation des familles et ses conséquences, il partage les inquiétudes de l'agent de la Brigade de Protection des Mineurs et nous dira que

*Wa imajine w timoun nan ap viv nan sit, li gen ti joupa l, tiabri pwovizwa l, li konnen se li ki sèl mèt tèt li ; li pa gen manman, li pa gen papa bò kote l. Chak moun genabri pwovizwa yo, yo fè sa yo pi pito, sa vin ogmante delenkans jivenil lan*⁴⁹.

Comme nous l'avons répété dans les paragraphes précédents, cette situation posera les bases de l'affaiblissement de la capacité de contrôle des parents sur leurs enfants ; ce qui est la raison pour laquelle la délinquance s'est étendue dans le milieu juvénile sans que les parents puissent faire quelque chose pour endiguer ce phénomène. À cela s'ajoute les conditions de précarité économique et de promiscuité dans lesquelles des milliers de familles ont été obligées d'évoluer et qui ont constitué un environnement malsain, propice au développement des conduites déviantes. Ayant constaté cette situation, notre interlocuteur nous exprimera son désarroi en ces mots

⁴⁸ Ah oui ! À mon avis, il y a beaucoup plus de cas. Il y a beaucoup plus de cas ! Voilà pourquoi on dit généralement que ce ne sont pas les dégâts immédiats ou du moins les dégâts matériels qui sont les seules conséquences du tremblement de terre mais qu'il faut surtout considérer les retombées qui s'en suivent.

⁴⁹ Le jeune qui vit dans un site d'hébergement et qui possède son propreabri provisoire est porté à se croire maître de lui-même ; il n'a ni mère, ni père à qui il aurait des comptes à rendre. Quand une personne a son propreabri provisoire, elle y fait ce qu'elle veut et cela favorise l'augmentation de la délinquance juvénile.

Monchè ! Se yon lese ale bò kot paran yo. Se menm enpak tranblemanntè a. Chak moun vin granmoun tèt yo, chak moun ap chèche pwòp bagay pa yo. Granmoun yo demisyone swa paske yo pa gen pouvoir d'achat, kounya yo oblije kite timoun nan ale, al pwokire pwòp bagay li, al vann tèt li, al vann sèks li. M pa konn si w konprann sa m di w lan ! Yon timoun 14-15 zan nan yon kay , manman l pa ka di l anyen, poukisa l pa ka di l anyen ? Paske manman an pa ka reponn ak bezwen l. Li oblije vann kò l. Sa fè n vin anrejistre yon pakèt ka kote timoun nan vin tonbe nan yon seri aktivite, vòlè, konsomasyon dwòg, tout bagay sa yo.⁵⁰

En réalité, il n'existe pas de rapport causal direct entre le tremblement de terre et l'expansion de la délinquance juvénile à Léogâne. Cependant, nous pouvons admettre que le tremblement de terre a déclenché un enchaînement de situations qui ont par la suite abouti à une augmentation de la délinquance juvénile.

Rappelons que cet événement dévastateur a détruit environ 90% des bâtiments de la commune, logements familiaux y compris et qu'il y a eu beaucoup de personnes déplacées dans des camps d'hébergement dans des situations de promiscuité, c'est-à-dire qu'elles se sont retrouvées à vivre avec d'autres personnes dans des conditions de cohabitation pénible dans des espaces exigus. La plupart de ces personnes déplacées ont reçu des abris provisoires: tente, shelter, etc. , mais cette distribution d'abris provisoires n'a pas été faite de manière à préserver la cellule familiale ou du moins ce qu'il en restait dans certains cas.

C'est ainsi que de nombreux adolescents se sont retrouvés tout seul avec un abri provisoire, échappant de ce fait au contrôle parental, élément indispensable permettant de garantir que les jeunes soient formés de la manière socialement souhaitée, autrement dit, qu'ils soient socialisés de manière adéquate. Et, c'est sur ce point qu'ont voulu accentuer nos deux interviewés en relevant notamment que l'augmentation de la délinquance juvénile dans les familles monoparentales matrifocales est une conséquence indirecte du tremblement de terre du 12 janvier 2010.

⁵⁰ Mon cher ! C'est à cause du laxisme des parents. C'est encore l'un des impacts du tremblement de terre. Sans y être préparé, le jeune devient autonome et s'occupe tout seul de ses propres affaires. À cause d'un faible pouvoir d'achat ne suffisant pas à assurer le bien-être de leurs enfants, certains parents démissionnent et laissent leurs enfants se prostituer pour se procurer ce dont ils ont besoin. Je ne sais pas si vous saisissez bien ce que je vous raconte !

Il y a des situations où une mère de famille ne dispose pas de l'autorité nécessaire à réprimander son enfant de 14-15 ans tout simplement parce qu'elle n'a pas les moyens de répondre aux besoins de cet enfant qui est obligé de se prostituer pour assurer sa survie. Ce type de situations génèrent des cas où les jeunes s'adonnent à des activités telles que le vol, la consommation de drogue, etc.

Conclusion

Dans le but de faire la synthèse de ce travail et d'en permettre la compréhension, il nous est paru nécessaire, à ce niveau, de revenir sur les grandes lignes qui ont orienté nos analyses.

En premier lieu, nous avons été intéressés par un phénomène qui a connu une certaine amplification à partir de 2010 dans la commune de Léogâne, alors que ledit phénomène était jusqu'alors resté marginal dans le milieu en question en dépit du fait que dès 2004, Port-au-Prince et ses environs avaient connu une hausse significative de la participation de nombreux jeunes à des actes délictueux, voire criminels. En fait, la délinquance juvénile a connu, à Léogâne, un pic de croissance durant la période qui a suivi le tremblement de terre du 12 janvier 2010. Aussi, avons-nous remarqué que durant cette période, beaucoup de familles avaient été réorganisées d'une manière qui portait préjudice à leurs membres les plus jeunes.

Afin d'éviter de redire ce qui a déjà été dit, et de nous faire des questionnements superficiels, car déjà élucidés, nous avons, tel que le suggèrent Quivy et Campenhoudt ([1995] 2011), décidé de consulter la production scientifique traitant de la thématique sur laquelle nous travaillons. De ce fait, cela nous a permis de constater que de brillantes études avaient été réalisées sur la thématique de la délinquance juvénile et que ces productions scientifiques avaient proposées des explications pertinentes, qui facilitent la compréhension dudit phénomène. Cependant, la piste qui concerne la réalité des familles monoparentales matrifocales et ses liens avec la délinquance juvénile n'a jamais été explorée et cela nous a permis d'approfondir cet aspect en essayant d'y apporter des explications.

Avant d'aboutir aux explications que nous venons de mentionner, nous avons préalablement dû passer par deux étapes importantes : l'établissement d'un cadre théorique autour duquel le travail a été articulé et l'utilisation d'un cadre méthodologique qui nous a permis de recueillir les données qui ont été analysées postérieurement.

Dans le cadre théorique, nous avons retenu les approches d'Émile Durkheim et de Talcott Parsons sur la socialisation. Cela nous a servi à la compréhension et à l'explication des données que nous avons recueillies durant la recherche empirique.

Le cadre méthodologique de ce travail a fait la présentation de la méthodologie qualitative pour laquelle nous avons opté. De plus, il a dressé un tableau descriptif de toutes les techniques dont nous avons fait usage pour collecter les données.

Tous les éléments susmentionnés ont été utiles car ils nous ont aidé à comprendre les causes qui sous-tendent la montée de la délinquance juvénile dans la commune de Léogâne à partir de 2010. Par ailleurs, ils nous ont facilité la mise en relation des liens existant entre la réalité des familles monoparentales matrifocales et l'augmentation de la délinquance juvénile dans le milieu léogânaise. Dans ces conditions, nous avons fait usage de deux approches structuralfonctionnalistes de la socialisation, telles que développées dans notre cadre théorique, pour montrer, conformément à notre hypothèse, que l'accroissement de la délinquance juvénile à Léogâne, qui concerne principalement les jeunes issus des familles monoparentales matrifocales, est due à un déficit de socialisation de ces jeunes, lequel déficit tirant ses origines de l'absence d'un père aux côtés des mères chefs de famille.

L'analyse des données empiriques recueillies a été réalisée, bien évidemment, en conformité aux paramètres consignés dans le cadre théorique. Et, notre démarche nous a permis de faire ressortir la concordance de notre hypothèse avec les éléments théoriques renforçant les explications sociologiques qui rendent compte de la montée concomitante de la délinquance juvénile et de la famille monoparentale matrifocale. En cela, nous pouvons dire que notre hypothèse a été vérifiée car, comme nous l'avons démontré, une socialisation déficiente, réalisée dans un cadre inapproprié, a des conséquences néfastes sur les individus, plus particulièrement sur leur agir futur.

Toutefois, nous reconnaissons des limites à notre travail. En effet, la délinquance juvénile est multiforme; donc, cela suppose la nécessité d'une étude approfondie sur chacune des formes qu'elle prend concrètement, ce qui aurait permis d'avoir une vue plus détaillée sur ses multiples causes, dépendamment du type de délinquance à laquelle on a affaire. Or, nous nous sommes limités à la considérer de manière globale, suivant ses caractères généraux de violation des principes moraux et/ou juridiques.

Dans l'ensemble, malgré les limites que nous lui reconnaissons, ce travail peut être considéré tout simplement comme notre humble contribution aux côtés des autres œuvres traitant de la thématique de la délinquance juvénile.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

BOUGLÉ, Célestin, Jean RAFFAULT, *Éléments de sociologie : Textes choisis et ordonnés*, Paris : Librairie Félix Alcan, (1930), 1938.

COMBESSIE, Jean-Claude, *La méthode en sociologie*, Paris : La Découverte, (1996), 2007.

DESLAURIERS, Jean-Pierre, *Recherche qualitative : guide pratique*, Montréal : Chenelière/McGraw-Hill, 1991.

ÉTIENNE, Jean et al, *Dictionnaire de sociologie*, Paris : Hatier, 2004.

DOURA, Fred, *Économie d'Haïti, dépendance, crises et développement*, Volume 3, Montréal: Les Éditions DAMI, 2003.

GAUTHIER, Benoit et al, *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*, Québec : Presses de l'Université du Québec, (1984), 2009.

MARTUCELLI, Danilo, *Sociologies de la modernité: L'itinéraire du XXème siècle*, Paris: Gallimard, 1999.

QUIVY, Raymond et Luc VAN CAMPENHOUDT, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris : DUNOD, (1995), 2011.

SMITH, Raymond T, *The Negro family in British Guiana: Family structure and social status in the villages*, Londres: Routled & Kegan Paul Limited, (1956), 1998.

STEINER, Philippe, *La sociologie de Durkheim*, Paris : La Découverte, (1994), 2010.

TREMBLAY, Marc-Adélar, *Initiation à la recherche dans les sciences humaines*, Montréal : McGraw-Hill, 1968.

Articles de Revue

DION, Gérard, « *La socialisation* », *Relations industrielles / Industrial relations*: n° 2, Avril 1963, p 265-269.

JOSEPH, Fritz Pierre, « *Le phénomène zokiki à partir de l'approche genre* », in Cahiers du CEPODE (Centre en Population et Développement), Port-au-Prince, Bibliothèque nationale d'Haïti, 2015, n° 5, p 41-86.

LE GOFF, Jean-François, « *Les familles monoparentales sont-elles oubliées des thérapies familiales?* », Médecine & Hygiène/Thérapie Familiale, 2006, vol. 27, p 285-308.

LERAY, Frédéric et Raymonde SÉCHET, « *Les mères seules avec enfants et leurs espaces de vie : mobilités résidentielles et pratiques quotidiennes de l'espace des femmes seules avec enfant(s) en Bretagne* », Réso – université rennes II, n° 21, 2010, p 19-29.

MUCCHIELI, Laurent, « *La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance. Arguments pour une réfutation théorique* », Recherches et prévision, n° 61, 2000, p 35-50.

PARIZEAU, Alice, « *Délinquance juvénile et société* », Criminologie, vol. 8, n° 1-2, 1975, p. 189-194.

VINTZE, Étienne, « *La famille, agent socialisateur* », Les Cahiers de droit : vol. 7, n° 2, 1965-1966, p. 394-397.

Mémoires et Thèses

BONY, Harold, « *Les enfants de la rue à Port-au-Prince. Liens avec les membres de leurs familles* », thèse de doctorat en sociologie, Québec, Université Laval, 2016.

DECLASSE, Marjorie, « *Police sociale et tribunal des mineurs face à la délinquance juvénile et aux droits des mineurs* », mémoire de licence en travail social, Port-au-Prince, Faculté des Sciences Humaines, Université d'État d'Haïti, 1992.

DORVAL, Monferrier, « *Le Centre d'Accueil Duval-Duvalier: Situation, Diagnostic et Proposition* », mémoire de licence en sociologie, Port-au-Prince, Faculté des Sciences Humaines, Université d'État d'Haïti, 1985.

JEAN, Wilson, « *La politique sociale de l'État haïtien et la problématique des enfants des rues en Haïti* », mémoire de licence en travail social, Port-au-Prince, Faculté des Sciences Humaines, Université d'État d'Haïti, 2011.

JEANTY, Georges Clerjuste, « *L'exode rural et la délinquance juvénile à Port-au-Prince* », mémoire de licence en sociologie, Port-au-Prince, Faculté des Sciences Humaines, Université d'État d'Haïti, 1983.

RENÉ, Joseph Théofils, « *La problématique de la délinquance juvénile en Haïti de 1995 à 2005* », mémoire de licence en droit, Gonaïves, Faculté de droit et des Sciences Économiques des Gonaïves, Université d'État d'Haïti, 2012.

SAINT-LOT, Jean Yves Blucher, « *Approche psychosociologique de la déviance juvénile à Petit-Goâve* », mémoire de licence en sociologie, Port-au-Prince, Faculté des Sciences Humaines, Université d'État d'Haïti, 1989.

Documents consultés en ligne

ALMEDOM, Astier M, Ursula BLUMENTHAL, et Lenore MANDERSON, *Procédures d'évaluation Sanitaire: Approches et Méthodes pour l'évaluation des Pratiques d'hygiène relatives à l'eau et à l'assainissement*, <http://bit.ly/2GzP4Ec>, Consulté le 13 octobre 2017.

Dictionnaire de Français Le Petit Larousse, *Strip-tease*, <http://bit.ly/2t6FTX1>, Consulté le 14 janvier 2017.

ESCODIE, Jean-Noël, *Lutte contre l'exclusion - Une famille monoparentale sur trois est pauvre au seuil de 60%*, <http://bit.ly/2B2HYZu>, 2017. Consulté le 12 décembre 2017.

Haïti Liberté, *Zokiki and the Degeneration of Haitian Society*, <http://bit.ly/1Mey2Fd>, 2015 Consulté le 8 novembre 2016.

Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique, *Enquête sur les conditions de vie en Haïti: La population*, document PDF en ligne, <http://bit.ly/1D5BnYd>, 2001, Consulté le 9 janvier 2015.

Le Parisien, *Haïti : bousculade autour des secours, Hilary Clinton à Port-au-Prince*, <http://bit.ly/2opiOfh>, 2010, Consulté le 13 octobre 2017.

Observatoire des Inégalités, *Famille monoparentale rime souvent avec pauvreté*, <http://bit.ly/2AKpqZP>, 2017, Consulté le 2 décembre 2017.

Programme des Nations Unies pour le Développement, *La réduction des risques de catastrophes. Un défi pour le développement - Rapport mondial*, <http://bit.ly/2ue63In>, 2004, Consulté le 13 octobre 2017.

Wikipédia. *Léogâne*, <http://bit.ly/2iaS2X3>, Consulté le 2 décembre 2017.

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), *Les enfants soldats*, <http://bit.ly/2f2hVpw>, 2017, Consulté le 3 février 2017.

Rapports

Fonds d'Assistance Economique et Sociale (FAES), *Plan de développement communal pour Léogâne*, Léogâne, 2011.

Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), *Défaillance du système de protection des mineurs en Haïti*, Port-au-Prince, 2014.

ANNEXES

Annexe A

Tableau 1- Présentation du nombre de mineurs incarcérés à partir de 2010

ANNÉE	2010	2011	2012	2013	2014
PRISONS					
<i>Anse à veau</i>	0	5	4	2	8
<i>Cap-Haïtien</i>	6	10	7	8	7
<i>Cayes</i>	3	6	15	14	18
<i>CERMICOL</i>	0	117	90	104	120
<i>Fort-Liberté</i>	8	4	8	12	4
<i>Grande Rivière du Nord</i>	2	2	2	2	0
<i>Hinche</i>	2	3	7	7	2
<i>Jacmel</i>	6	8	14	9	10
<i>Jérémie</i>	12	9	9	13	13
<i>Mirebalais</i>	0	4	2	8	2
<i>Pétion-ville</i>	20	18	12	19	19
<i>Port-de-Paix</i>	5	5	10	11	8
<i>Saint Marc</i>	2	5	16	11	3
Total	66	196	196	220	214

Source : Rapport du Réseau National de Défense des Droits Humains sur la « Défaillance du système de protection des mineurs en Haïti ».

Annexe B

Tableau 2- Répartition de la population française vivant sous le seuil de pauvreté selon le type de ménage.

Personnes vivant sous le seuil de pauvreté selon le type de ménage				
	Seuil à 50%		Seuil à 60%	
	Nombre (en milliers)	Taux de pauvreté (en %)	Nombre (en milliers)	Taux de pauvreté (en %)
Personnes seules	780	13,4	1 113	19,1
Familles monoparentales	1 222	20,3	2 099	34,9
Mères inactives	502	44,0	804	70,6
Mères actives	550	15,0	1 028	27,9
Pères	169	14,1	266	22,2
Couples	2 376	6,6	4 246	11,8
Ensemble	4 378	8,8	7 458	15,0

Source : Insee – Données 2016

Annexe C

Tableau 3 – Répartition de la population française suivant le taux de pauvreté et les conditions de vie

Pauvreté en conditions de vie selon le type de ménage					
Unité : %					
	Taux de pauvreté en conditions de vie	Insuffisance de ressources	Retards de paiement	Restrictions de consommation	Difficultés de logement
Personne seule	14,0	13,0	8,4	15,7	6,8
Famille monoparentale	27,3	31,5	19,1	24,2	13,2
Couple sans enfant	4,5	7,2	3,6	5,2	3,1
Couple avec 1 enfant	8,8	14,1	8,2	7,2	6,3
Couple avec 2 enfants	9,4	18,3	7,1	6,6	5,8
Couple avec 3 enfants ou plus	17,8	23,6	14,3	12,9	11,8
Ensemble	11,9	14,4	8,3	11,6	6,6

Source : Insee – Données 2016

Annexe D

Tableau 4- Répartition de la population haïtienne selon la structure familiale du ménage par sexe

<i>Distribution en pourcentage (%) de la population selon la structure familiale du ménage par sexe.</i>			
Structure familiale du ménage	Sexe		Ensemble
	<i>Homme</i>	<i>Femme</i>	
<i>Personne seule</i>	2.6	1.5	2.1
<i>Famille nucléaire</i>	40.3	21.4	30.2
<i>Famille monoparentale</i>	3.3	14.9	9.5
<i>Couple sans enfant</i>	2.8	1.5	2.1
<i>Famille élargie</i>	39.5	47.3	43.6
<i>Famille complexe</i>	11.5	13.4	12.5
<i>Total</i>	100.0	100.0	100.0
<i>Echantillon</i>	15'607	17'400	33'007

Source : IHSI/Enquête sur les Conditions de Vie en Haïti (ECVH)

Annexe E

Grille d'entretien 1 destinée aux délinquants

- 1- Comment appréciez-vous la contribution de vos parents (père et mère) dans votre formation ?
- 2- Y-a-t-il eu quelqu'un dans votre vie qui a rempli le rôle que votre père aurait dû remplir ?
- 3- Pouvez-vous nous dire depuis quand vous vivez seul/e avec votre mère ?
- 4- Est-ce que votre père a, à un certain moment de votre vie, contribué à votre éducation ?
- 5- Est-ce que la vie que vous menez présentement vous convient ?

Annexe F

Grille d'entretien 2, destinée aux mères élevant seules leurs enfants

- 1- Pouvez-vous nous dire depuis quand vous élevez seule vos enfants ?
- 2- En ce qui a trait à la discipline, comment appréciez-vous le comportement de vos enfants ? Ils ne vous posent pas de problèmes ?
- 3- Pensez-vous que la présence du père de vos enfants à vos côtés vous faciliterait la tâche de les élever ?
- 4- Pensez-vous que si le père de vos enfants était présent, il aurait plus d'autorité sur eux que vous ne l'avez ?
- 5- Avez-vous un emploi ou une activité quelconque vous permettant d'avoir un revenu qui aurait une influence sur votre capacité à prendre soin de vos enfants ?

Annexe G

Grille d'entretien destinée aux autorités étatiques et religieuses

- 1- Généralement, est-ce que la plupart cas que vous traitez concernent des jeunes qui vivent avec leurs deux parents ou ceux qui vivent uniquement avec leur mère ?
- 2- Pensez-vous que la présence du père aux côtés de la mère est une garantie contre la délinquance juvénile ?
- 3- Ne pensez-vous pas que les cas de délinquance juvénile ont augmenté à Léogâne après le tremblement de terre du 12 janvier 2010 ? Selon vous, qu'est-ce qui explique ce phénomène ?